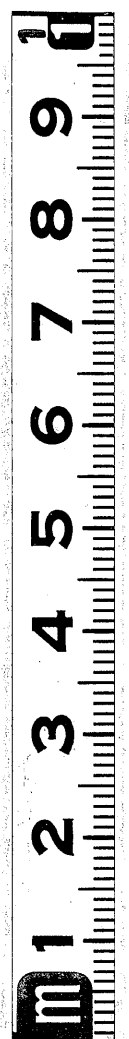


0252

7-5



CONSIDERATIONS  
SUR  
*LES FINANCES*  
D'ESPAGNE.

0253

CONSIDERATIONS  
SUR  
*LES FINANCES*  
D'ESPAGNE.

SECONDE EDITION,

*Augmentée de Réflexions sur la nécessité  
de comprendre l'étude du Commerce & des  
Finances dans celle de la Politique.*



IMPRIMÉ A DRESDE,

*Et se trouve à Paris*

Chez les Freres ESTIENNE, rue S. Jacques.

---

M. DCC. LV.

EXCERPTS FROM THE

MEMOIRS OF

FRANCIS DE

SAINT-JEAN

ON THE

FINANCES OF

SPAIN

...

...

...

...

...



CONSIDERATIONS  
SUR  
LES FINANCES  
D'ESPAGNE.

**U**Ne grande abondance  
des plus riches pro-  
ductions, dont la  
nature ait favorisé la zone tem-  
pérée; de vastes possessions dans  
les contrées les plus fertiles du  
nouveau monde; des mines  
inépuisables en or & en argent;  
une marine puissante; un com-  
A

2 *Considérations*

merce actif ; de bonnes loix ; une population nombreuse ; un peuple fidèle , doué d'un génie & d'une constance propres à exécuter de grandes entreprises : tous ces objets présentent , sans doute , l'idée de la plus formidable Puissance , qui puisse se rencontrer dans un pays de la même étendue que l'Espagne. C'est en effet sous ce point de vûe qu'on doit considérer cette Monarchie au moment , où Charles V en réunit toutes les Couronnes sur sa tête en 1516.

Cette grande prospérité s'écoula comme un torrent : en moins d'un siècle on en reconnoissoit à peine les vestiges ,

*sur les Finances d'Espagne.* 3

& dès l'an 1619 on voit des écrivains Espagnols former des projets sur le rétablissement politique de leur Empire.

Une partie de ces vastes plaines , autrefois si fertiles , étoit revêtue de l'appareil rude & sauvage , auquel la nature condamne les déserts ; l'excès de la pauvreté & de la misère avoit déraciné toute industrie parmi les sujets , & l'Etat par conséquent dépourvu d'argent , de soldats , de vaisseaux , se trouvoit sans vigueur au dehors.

Un changement si frappant a souvent exercé les raisonnemens des politiques spéculatifs. Les principales causes qu'ils en ont



4 *Considérations*  
 apportées font, la seconde ex-  
 pulsion des Maures & des Juifs  
 en 1611, la population des  
 colonies, les fréquentes trans-  
 migrations à raison de l'éloigne-  
 ment des diverses parties qui  
 composoient la Monarchie Es-  
 pagnole en Europe, l'abandon  
 de l'agriculture, & la perte de  
 l'industrie.

Restable-  
 cimiento  
 politic.  
 de la  
 Monar-  
 chia de  
 España.  
 Arte.  
 Real.

L'expulsion de ce qui restoit  
 de Maures & de Juifs en Es-  
 pagne en 1611, porta sans doute  
 à cette Monarchie une atteinte  
 funeste; mais en 1619 le Doc-  
 teur Moncada, & Cevallos en  
 1621 comptoient encore dans  
 les vingt-deux provinces de la  
 Couronne de Castille cinq mil-

*sur les Finances d'Espagne.* §  
 lions de contribuables, c'est-à-  
 dire, que ce dénombrement ne  
 comprenoit point les enfans &  
 le Clergé. La Couronne d'Arra-  
 gon pouvoit dans la proportion  
 renfermer au total de quinze  
 cent mille, à deux millions  
 d'ames.

Les années dans lesquelles ces  
 auteurs écrivoient, ont été celles  
 des transmigrations les plus fré-  
 quentes, soit dans les colonies,  
 soit à cause des guerres étran-  
 geres. D'ailleurs Don Geronimo  
 de Ustaris prouve très-bien, par  
 l'exemple des autres nations, qui  
 ont également peuplé de gran-  
 des colonies, par l'espèce d'hom-  
 mes qui passa dans celles de l'Es-

Théorie  
 & prati-  
 que du  
 commerce & de  
 la mati-  
 ne.

6 *Considérations*

pagne, & enfin par diverses facilités que la richesse des habitans du nouveau monde a apportées à la population de la métropole, que la disette d'hommes n'a pas influé sur le dépérissement de la Monarchie d'Espagne autant qu'on l'a imaginé.

Pour s'en convaincre pleinement, il suffit de comparer la population & les revenus publics de ce Royaume, avec la population & les revenus publics de l'Angleterre, abstraction faite même de l'inégalité des productions naturelles.

Dans une instruction adressée en 1747 au Marquis de la Ensenada, par Don Martin de Loy-

*sur les Finances d'Espagne.* 7

naz, Administrateur général de la rente du tabac, on voit que dans les vingt-deux provinces de la Couronne de Castille, il se trouve de communians 4531780 d'enfans . . . . 1176960 de personnes Ecclésiastiques . . . . . 137627

Dans la Couronne d'Arragon la totalité du peuple de tout âge & de tout sexe, monte à . . . . . 1534804 le Clergé à . . . . . 42419  

---

7423590

Le produit des rentes générales & provinciales de toute l'Espagne monte aujourd'hui en-

8 *Considérations*

viron à 27246302 écus de veillon, c'est-à-dire, à 72656805 l. de notre monnoie.

La population de l'Angleterre est à peu près la même suivant l'évaluation commune, mais ses revenus montent à 7650000 l. sterling, c'est-à-dire, environ à 179775000 l. de notre monnoie, sans compter l'entretien des pauvres & du Clergé, quoique les impôts y soient bien plus modérés qu'en Espagne. Ce parallèle conduit naturellement à penser que la prodigieuse différence qui en résulte, est causée par l'abandon de l'agriculture & des arts.

La nature de ces deux grands

*Sur les Finances d'Espagne.* 9

mobiles d'un Etat, est de s'assurer par leur propre activité la durée de leur mouvement, jusqu'à ce que des accidens étrangers le suspendent. On ne peut douter que l'Espagne n'ait joui d'un très-grand commerce intérieur & extérieur, dans un siècle où il étoit fort borné dans tous les autres Etats.

Ustariz nous apprend que la seule ville de Seville contenoit soixante mille métiers en soie; les draps de Segovie ont passé pour les plus beaux de l'Europe dans le seizième siècle; ceux de la Catalogne ont eu long-tems la préférence dans le Levant, en Sicile, en Italie, en Sardai-

10 *Considérations*

gne. Dans un mémoire adressé à Philippe II par Louis Valle de la Cerda, on voit que dans la seule foire de Medina, il se négocioit en lettres de change pour une valeur de plus de cent cinquante-cinq millions d'écus; & il y en avoit plusieurs d'aussi célèbres dans ce Royaume.

La situation de plusieurs domaines de sa dépendance, & la découverte des Indes Occidentales, avoient nécessairement animé la navigation; plusieurs Ordonnances très-propres à l'augmenter, & l'armement fameux de Philippe II contre l'Angleterre, prouvent que dans ces tems la marine d'Espagne étoit considérable.

*sur les Finances d'Espagne. 11*

La fertilité des terres de cette heureuse peninsule est assez connue, leur sein n'est jamais avare de ses trésors pour la main qui daigne les recueillir. Malgré les fréquentes sécheresses de ce pays, on fait que sous la domination des Romains c'étoit un des greniers de Rome & d'Italie, quoiqu'il eût une grande multitude de ses propres habitans à nourrir: & sans remonter à des tems si reculés, on voit encore dans les déserts de l'Espagne des vestiges d'habitations, on conserve plusieurs actes de substitutions, de fondations, avec les bornages des héritages. Pour peu que l'on considère d'ailleurs l'inclination

12 *Considérations*

naturelle que les hommes ont pour l'agriculture, malgré ses fatigues, & l'attention que les loix d'Espagne avoient eue de la favoriser par préférence à toute autre occupation, on conviendra sans peine, que sa ruine, ainsi que celle de l'industrie, doit être attribuée à l'influence de quelque principe vicieux dans l'administration.

**E**conomies politiques de Don Miguel Zabala Yañon, 2. Partie.

Le labourage en particulier a souffert de quatre mauvaises opérations dans la police. 1° L'on a presque toujours taxé le prix des grains en Espagne depuis trois siècles, ce qui les fait referrer, produit la disette, & prive d'ailleurs le laboureur

*sur les Finances d'Espagne.* 13  
d'une compensation qui lui est dûe en faveur des diminutions accidentelles de sa récolte, & du bas prix des grains dans les années abondantes. 2° L'extraction des bleds est prohibée en tout tems, ce qui détruit les petites fermes & décourage les petits laboureurs, toujours pressés de vendre : l'un & l'autre objet méritent cependant une protection spéciale de l'Etat en faveur de la population, car le cultivateur d'une petite ferme a une femme & des enfans; s'il n'étoit que valet d'un gros laboureur il referreroit garçon : l'Etat perdrait par conséquent, & cette population, & la consommation de

14 *Considérations*

cette famille. Le propriétaire des terres & les arts à la portée du peuple, supporteroient aussi une partie de cette perte. D'un autre côté les réparations des petites fermes sont très-onéreuses, ainsi il convient donc de les encourager par une distinction particulière dans les répartitions d'impôts. 3°. Chaque communauté d'habitans a son grenier public administré par les chefs, comme le sont toutes les affaires de communautés, c'est-à-dire, sans zèle, sans intelligence, sans ordre, & souvent sans probité. Dans une matière de cette conséquence, les moindres fautes particulières occasionnent de

*sur les Finances d'Espagne.* 15  
grands desordres publics. 4°. Les bois appartiennent en Espagne aux communautés des habitans les plus voisins; la plupart des terres vagues sont couvertes de broussailles & de fourrés qui ne sont d'aucun rapport, & cependant que personne n'oseroit défricher, de peur d'être inquiété & troublé dans la jouissance de ses travaux, comme il le seroit à coup sûr.

On fait en général, combien les communes d'une grande étendue sont contraires à la population & aux progrès de l'agriculture; ce n'est pas que dans certains pays il ne soit nécessaire de conserver quelques por-

16 *Considérations*

tions de pacage commun en fa-  
veur des petits Fermiers, pour  
faciliter la multiplication du gros  
& menu bétail, & particuliere-  
ment des Moutons,auxquels il est  
salutaire de faire faire de tems en  
tems de longs trajets. Mais ces  
portions de communes doivent  
approcher le plus près qu'il est  
possible du nécessaire exact. Car  
si on les divisoit en Fermes, elles  
occuperoient de nouvelles fa-  
milles qui se présenteroient pour  
les cultiver ; elles apporteroient  
un plus grand nombre de valeurs  
dans le commerce ; les bestiaux  
plus sédentaires engraisseroient  
les champs destinés à la pâture  
ou au labourage. Les communes  
plantées

*sur les Finances d'Espagne. 17*  
plantées en bois sont encore plus  
nuisibles , parce qu'étant ou-  
vertes de tous côtés aux bestiaux,  
le plan y leve mal , les arbres  
viennent mal, ils se détériorent  
avant qu'on soit d'accord sur les  
coupes, & souvent c'est la ma-  
tiere d'une infinité de pillages,  
de procès, d'inimitiés.

Quoique ce qui regarde la  
police sur les grains ne soit point  
mon objet, j'espere que l'import-  
tance de la matiere autorisera  
une courte digression sur cet  
article.

La Hollande prévient les di-  
fettes par une permission géné-  
rale d'introduire les grains étran-  
gers en tout tems, parce qu'elle  
B

18 *Considérations*

n'en recueille pas assez dans ses Domaines pour la subsistance de ses habitans, & cette police seroit préjudiciable à l'agriculture dans d'autres pays par le bon marché des bleds du Nord, du fret, & de l'argent des Hollandois.

L'Angleterre ne songe pas seulement à prévenir les disettes, elle a pour but d'animer l'agriculture, & de se procurer de grandes exportations en grains. Elle y a réussi en partie, par la gratification qu'elle accorde sur chaque espèce, tant qu'elle ne passe point le prix fixé par la loi : & par sa situation, qui permet à toutes ses provinces de communiquer entr'elles à peu de frais.

*sur les Finances d'Espagne. 19*

Quelque sage & bien combinée que soit cette première disposition, si des circonstances particulières s'opposent à son exécution dans d'autres Etats, il semble qu'on pourroit s'en approcher en prenant le prix des grains pour règle de leur importation & de leur exportation. Car lorsque l'une ou l'autre ont besoin de permissions expresse, il en peut résulter de grands inconvéniens ; soit que ces permissions soient surprises, & que les quantités soient excédées, soit que ces permissions soient refusées, ou différées légèrement.

On fait à quel prix le labou-

Bij



20 *Considérations*

reur gagne, & à quel prix la rareté du bled s'annonce, soit qu'il manque en effet, soit qu'on le resserre : dès lors à chaque frontiere & dans chaque port, il est aisé d'en donner un tarif fixe & relatif aux poids & mesures de chaque lieu. On pourroit laisser sortir les grains, suivant qu'ils auroient été au-dessous du prix fixé pour leur extraction pendant trois marchés, jusqu'à ce qu'ils remontassent à ce prix : & leur entrée seroit libre pendant quatre mois, lorsqu'ils auroient été pendant trois marchés au-dessus du prix limité pour leur importation. Par ce double arrangement, il semble

*Sur les Finances d'Espagne. 21*

que l'intérêt des laboureurs seroit ménagé en même tems que la société seroit à l'abri de la cupidité de ceux qui resserrent les bleds.

Ce n'est pas que cette cupidité, si elle étoit universelle & encouragée, ne fût extrêmement utile à l'Etat. Car il est constant que plus le nombre des greniers & des magasins de bled sera considérable dans un pays, plus l'approvisionnement national sera assuré. Ces magasins & ces greniers ne peuvent être multipliés sans soutenir le prix des grains, ce qui encourage la culture. D'un autre côté, ce resserrement des grains, lorsqu'il est très-com-

22 *Considérations*

mun , est dès-lors très - connu , ainsi il ne hauffera point assez le prix pour gêner la subsistance du peuple ; puisqu'il est d'expérience que le prix du marché est non-seulement balancé sur la quantité exposée en vente , mais aussi sur les quantités que l'on fait pouvoir y être apportées d'un jour à l'autre. Les loix prohibitives sur la garde des grains , ne font donc que porter les hommes à dérober au public la connoissance des quantités qui se trouvent réellement réservées , accroître les risques de cette spéculation , & conséquemment , renchérir la subsistance du peuple aussi-tôt que la surabondance cesse seule-

*sur les Finances d'Espagne. 23*

ment en apparence. D'un pareil arrangement , il résulte que les laboureurs ou les consommateurs sont nécessairement & alternativement dans la misère. Trois principes très-simples, & si évidens qu'il est impossible de s'y refuser , peuvent guider la police des grains dans un Etat.

1°. La liberté de la vente & du transport dans l'intérieur , sans aucune restriction , accroît la concurrence des vendeurs & des acheteurs ; c'est - à - dire , qu'elle facilite la subsistance du peuple , en même-tems qu'elle encourage la culture.

2°. La liberté entière du magasinage & de la garde des grains,

24 *Considérations*  
 assure l'abondance de l'approvisionnement national, & apporte plus d'argent dans les marchés où les grains sont surabondans. Ainsi elle facilite la subsistance du peuple, en même-tems qu'elle encourage la culture.

3°. La liberté de l'exploitation des grains accroît la confiance & les motifs du magasinage des grains; puisque, sans cette liberté, la masse des grains diminueroit difficilement, le bénéfice de leur garde deviendrait trop incertain, il se feroit trop attendre. Mais comme la diminution de la masse des grains ne peut s'opérer sans hauffer les prix, le Législateur doit pour-  
 voir

*sur les Finances d'Espagne. 25*  
 voir à ce que la subsistance de ses ouvriers ne rencherisse pas trop. Les prix combinés forment une règle pour la permission de la sortie; règle générale, invariable, indépendante de tout arbitraire.

Malgré la mauvaise police de l'Espagne sur les grains, capable seule de détruire le labourage, il est clair par le peu de progrès des autres parties de l'agriculture, quoique moins abandonnées, qu'elle a rencontré ainsi que l'industrie, un obstacle général.

Je parle du mauvais principe sur lequel les Finances furent gouvernées.

Par-tout elles sont regardées

26 *Considérations*

avec raison comme les nerfs de l'Etat, & l'on fait que les nerfs sont par eux-mêmes incapables d'aucune action, qu'ils perdent leur force, si la substance qui les nourrit & les vivifie est épuisée par des excès continuels, ou par des exercices trop violens.

Il paroît que l'Espagne considéra les Finances comme le principe de vie du corps politique : c'est dans cette erreur funeste qu'on trouve la source principale de son affoiblissement. Le dérangement des Finances anéantit l'agriculture & les arts, tandis que leur ruine même, par un cercle vicieux, précipita celle des Finances.

*sur les Finances d'Espagne. 27*

Tel est l'état où le Roi Philippe V les trouva, lorsque les droits de sa naissance & le testament de Charles II l'eurent appelé sur le trône d'Espagne. Les circonstances s'opposèrent toujours aux divers efforts que fit ce Prince vertueux pour le rétablissement de son Etat, & particulièrement de ses Finances, puisqu'il étoit nécessaire de couper le mal dans sa racine. Tous les changemens sont difficiles dans un grand Etat, parce qu'il n'est aucune partie qui ne soit essentiellement liée à d'autres. Indépendamment des désordres nécessaires & momentanés qu'on prévoit dans l'opération, on fait

28 *Considérations*

qu'il s'en rencontrera de nouveaux qui ne sont point attendus. La crainte que leur incertitude inspire, est capable de dégouter de l'entreprise avant que de la commencer; & dans la surprise qu'ils occasionnent presque toujours, ils sont rarement envisagés sous leur aspect réel. Le plus grand des obstacles cependant c'est de réunir les opinions, & les intérêts qui sont la règle des opinions. Il est malheureusement peu d'hommes parmi ceux qui se disent citoyens qui ne rapportent en secret à eux-mêmes ce qui se propose pour le bien général de la société. Leur foiblesse n'échappe

*Sur les Finances d'Espagne. 29*

point à ceux qui sont décidés à tout sacrifier à des vûes basses & particulières. Tous combattent sous les mêmes drapeaux, les uns parce que leur conscience est égarée, les autres parce qu'ils en ont une corrompue.

Avec le tems, les difficultés se sont applanies en Espagne: l'auguste successeur de Philippe V annonça le dessein où il étoit de réformer le plan des Finances, & établit une commission spéciale pour cet objet, dans une Déclaration du 10 Octobre 1749. M. le Marquis de la Ensenada, ce Ministre si révérend dans toute l'Europe, a travaillé avec un zèle aussi efficace qu'infatigable à exé-

30 *Considérations*

cuter ce grand ouvrage digne de la piété d'un Roi patriote. Je rendrai compte de cette révolution après avoir recherché les causes qui l'ont rendue nécessaire : ces fortes de discussions sont toujours instructives en elles-mêmes, & peuvent être regardées comme l'anatomie des corps politiques.

Ustariz, théor. & prat. du commer. & de la Mar. Avant d'entrer en matière, il est à propos de dire un mot des impôts établis en Espagne. On y divise les revenus publics en rentes générales & en rentes provinciales.

Instru&. de Don. Mart. de Loynaz. Les rentes générales sont les douanes; la vente du tabac, du sel, du plomb & du vif argent;

*sur les Finances d'Espagne. 31*

les postes; les indults sur les vaisseaux qui font le commerce de l'Amérique; le papier timbré, & quelques autres parties qu'on peut voir détaillées dans Ustariz.

Le plus grand nombre de ces rentes appellées générales, comme le tabac, le sel, les douanes, sont en regie, & reçoivent depuis qu'elles y sont un accroissement journalier. La rente du tabac principalement a augmenté annuellement d'un million d'écus de veillon (346666 liv. tour.) depuis 1739, que la regie en fut faite sur le plan dressé par Don Martin de Loynaz. Cet Administrateur général donna  
Civ

32 *Considérations*

caution de l'augmentation qu'il proposoit, & en fut déchargé au bout d'un an, qu'il prouva avoir fait monter les ventes à onze millions de réaux de plus qu'à l'ordinaire. Il augmenta de dix réaux les qualités supérieures, & diminua de la même somme les qualités inférieures à la portée du peuple.

Le Clergé est soumis comme les autres corps de l'Etat aux rentes générales, parce qu'elles y sont regardées comme droit de régale, ou de souveraineté. Il est bon d'observer que toutes les salines appartiennent au Domaine de la Couronne. Le Clergé paye en outre les droits de

*sur les Finances d'Espagne. 33*  
croisade, de subside, Excusado évalués à 1400000 écus de veillon. (3727500 liv.)

Le bail des rentes appellées provinciales, ne regarde que les vingt-deux provinces de la couronne de Castille & comprend diverses branches.

1°. Les droits d'alcala établis en 1341: ils sont de 10 p.  $\frac{2}{3}$  de chaque chose vendue ou échangée, même des cens & rentes, avec une augmentation de quatre droits additionnels d'un pour cent, chacun imposés successivement en 1639, 1642, 1656, 1664.

Sur les ventes de la première main, le fermier n'exige que 10

34 *Considérations*

p.  $\frac{2}{3}$ . & sur les ventes en détail 14 p.  $\frac{2}{3}$ . cependant la regle ne paroît pas uniforme, puisqu'Ustariz dit qu'il n'est pas perçu plus de 6 à 7 p.  $\frac{2}{3}$ . à raison de ces droits: d'autres écrivains plus récents encore évaluent les droits, comme je viens de le dire. Après tout, comme ils se répètent sur chaque vente, on peut croire que chaque chose a payé au moins une fois les droits en entier, sauf la remise sur les évaluations. Les personnes Ecclésiastiques ne sont point soumises à ce droit en vendant; au contraire il leur en est fait réfraction sur les denrées de leurs terres, ou qui en-

*sur les Finances d'Espagne.* 35

trent pour leur consommation personnelle, & en revendant ces mêmes denrées, elles profitent du droit sur les sujets du Roi. Ceux du Clergé qui n'ont point de terres, ou qui achètent au détail, payent le droit, puisqu'il est compris dans la valeur de la denrée.

2°. Le droit de millions, avec des droits additionnels, connus sous le nom de nouveaux impôts. Ce droit commença en 1590, qu'il fut accordé par les Etats de Castille un service de huit millions de ducats à Philippe II. En 1601 les mêmes Etats accorderent un service annuel de quatre millions de du-

Mémoire d'un Ministre inconnu.



36 *Considérations*

cats pendant le cours de six années. Il fut appelé le service des vingt-quatre millions, & les besoins de la Monarchie l'ont toujours continué depuis. De ces vingt-quatre millions, quatre & demi furent imputés sur le prix du sel, & le paiement du surplus fut assigné sur le prix du vin, du vinaigre, de l'huile & de la viande de boucherie. La mesure des liquides appelée *arrobe* (1) est composée de huit parties nommées *azumbres* : la huitième appartient au Roi, &

(1) L'arrobe commune pèse 25 liv. castillanes, ou environ 23 liv. un quart poids de marc. Elle contient 8 azumbres ; chaque azumbre 4 chopines.

*sur les Finances d'Espagne.* 37

le propriétaire la lui doit payer sur le pied de la valeur de chacune des sept restantes, y comprenant celle de l'augmentation même à raison de cette excise ; moyennant quoi l'arrobe vendue sous la dénomination de huit azumbres, n'en contient réellement que sept, & ses divisions dans la même proportion.

L'impôt sur le vin est évalué à 64 maravedis (10 f. tour.) par arrobe.

Sur l'huile à 50 m. (7. f. 10 d. tour.)

Sur le vinaigre à 32 m. (5 f. 1 d. tour.)

La viande de boucherie paye, à raison des anciens millions un

38 *Considérations*

maravedis par livre, ( 1 d.  $\frac{3}{4}$ .  $\frac{1}{2}$ . )  
& un réal de veillon par pièce  
de boucherie. ( 5 f. 4 d. ) A rai-  
son des nouveaux impôts, on  
paye sept maravedis par livre,  
( 1 f. 3 d. ) & sept réaux par  
pièce de boucherie. ( 37 f. 4 d. )

Le Clergé est soumis au ser-  
vice des dix-neuf millions & de-  
mi seulement : les Rois d'Es-  
pagne en obtinrent l'octroi des  
Papes, & il leur fut accordé sous  
peine de nullité & d'excommu-  
nication, en cas qu'il fût jamais  
excédé. Le Clergé en consé-  
quence ne paye point les nou-  
veaux impôts. Le fermier dans  
chaque province s'adresse au juge  
Ecclésiastique, & tâche de con-

*sur les Finances d'Espagne. 39*

venir avec lui d'un abonnement  
dont la répartition se fait ensuite  
par tête par le Juge même. Les  
fermiers y apportent d'autant  
plus de facilités, que ceux qui  
ont voulu exercer leurs droits à  
la rigueur avec le Clergé, se sont  
vus accablés de procès, d'excom-  
munications, & ont été obligés  
d'abandonner la partie.

3°. Le droit de jeauge : il  
consiste dans quatre maravedis  
( 7 d.  $\frac{1}{2}$ . ) par arrobe.

4°. La dixme sur toutes les  
productions de la terre.

5°. Le service ordinaire &  
extraordinaire : c'est un droit de  
quatre réaux & de trois quartil-  
los ( 23 f. 3. d. ) qui se perçoit

40 *Considérations*

par chaque feu sur le bas peuple.

Instruct.  
de Don  
Mart. de  
Loynaz.

Ces cinq parties étoient affer-  
mées en 1745, l'une dans l'autre,  
8045000 écus de veillon, ou  
21455200 liv. de notre mon-  
noie.

Il est encore d'autres droits  
qui peuvent être regardés com-  
me une suite des rentes provin-  
ciales ; comme la rente de l'eau-  
de-vie ; c'est une répartition par  
tête de 523000 écus de veillon  
( 1394467 liv. tour. ) depuis que  
le Roi a renoncé au droit de la  
vente exclusive de l'eau-de-vie.

La rente sur le savon, affer-  
mée 110000 écus de veillon,  
( 292870 l. tour. )

La rente sur les neiges, les  
cartes,

*sur les Finances d'Espagne.* 41  
cartes, & autres petites parties,  
affermée 188200 écus. ( 501867  
l. tour. )

Tous les impôts de l'Espagne  
portent, comme on voit, sur les  
consommations, & la partie com-  
prise sous le nom de rentes pro-  
vinciales est affectée plus particu-  
lièrement aux consommations  
nécessaires & journalieres. Ce  
sont ces rentes provinciales, qui  
ont excité en Espagne le cri gé-  
néral & les gémissemens du peu-  
ple ; c'est aussi sur elles que s'é-  
tend la reforme actuelle. Elles  
ne subsistent que jusqu'à l'exé-  
cution des mesures prises pour  
les remplacer.

La plupart des écrivains de  
D

42 *Considérations*

cette nation, & même des Ministres intelligens, ont imputé les malheurs de leur patrie à la nature seule de ces impôts; sans doute, parce qu'ils n'ont pas su la distinguer des vices particuliers qui n'appartenoient qu'à ses accidents. Il est très-rare qu'un peuple soit assez juste & assez raisonnable pour être content du tribut qu'il paye; mais comme c'est un devoir à remplir de sa part, le législateur a rempli le sien, lorsqu'il a procuré à son peuple toutes les facilités qui dépendent de lui, facilités nécessaires même à la durée & à la certitude des revenus publics.

Dans l'origine & dans les tems

*sur les Finances d'Espagne.* 43  
d'égalité, les secours que la société tiroit de chacun de ses membres étoient personnels: alors le citoyen le plus utile étant le plus illustre, tous à l'envi disputoient cet honneur. A mesure que les différences s'introduisirent, & que les genres d'occupation se multiplièrent, il devint plus commode aux particuliers & plus avantageux à l'Etat, d'évaluer en argent les besoins publics. L'obligation fut toujours la même, mais l'émulation disparut insensiblement. Cependant comme les hommes osent rarement avouer qu'ils ont cessé d'être vertueux, on chercha des prétextes plausibles pour éluder la

D ij

44 *Considérations*

proportion dans laquelle on doit contribuer aux dépenses communes; & que n'imagine point l'avarice!

La seule barrière qu'on ait pu lui opposer avec quelque succès a été de taxer toutes les espèces de consommations.

C'est une contribution journalière & imperceptible que tout homme paye à l'amour de soi-même: celui qui s'étudie à tromper ses propres besoins, ne réussit pas pour cela tout-à-fait à se dispenser de soulager ceux de la république. Cette espèce d'hommes est très-rare; le plus grand nombre ne se croit riche qu'autant qu'il jouit, dès qu'on

*Sur les Finances d'Espagne. 45*  
le peut faire en sûreté. Ainsi chacun contribue communément en proportion des facilités qu'il a pour dépenser: toutes celles que le Prince procure à son peuple pour s'enrichir, font des augmentations certaines dans ses revenus.

Quoique cette vérité soit claire par elle-même, établissons l'hypothèse suivante.

Si dans un Etat la nature & le salaire du travail permettoient à tout ouvrier de payer un tribut journalier de 2 s. & qu'on le perçût sur tout homme en âge de travail, il est constant que l'Etat seroit riche tant que le travail subsisteroit, & en pro-

46 *Considérations*

portion du nombre des hommes en âge de travail.

Nul impôt ne seroit plus simple & d'une régie moins couteuse. Il seroit à la vérité considérable dans sa totalité, & si l'on compare les 36 l. 10 f. que payeroit chaque membre de la société avec la taxe de plusieurs millions d'hommes dans chaque Royaume, celle-ci paroitra exorbitante. Mais d'un autre côté nous supposons un travail assuré, & que le salaire du travail comprend la subsistance de l'ouvrier, aussi-bien que le tribut qu'il doit payer.

Il est encore nécessaire d'observer que dans toutes les cho-

*Jur les Finances d'Espagne. 47*

ses qui ont rapport au gouvernement, il faut ployer les raisonnemens aux usages particuliers, aux manieres, aux foibleses même des hommes gouvernés. Quoiqu'il soit égal dans la spéculation de payer 36 l. 10 f. au bout de l'année, ou 2 f. journallement; dans la pratique cette dernière méthode est plus facile. Chacun fait que la présence d'un besoin, soit réel, soit imaginaire, devient plus prochaine à mesure que les facilités de le satisfaire sont plus grandes.

Si je ne craignois de citer un exemple honteux & criminel, j'appuyerois l'une & l'autre réflexion par l'expérience de ce

48 *Considérations*

qu'on fait qui se passe à Paris, entre ces hommes infâmes qui s'enrichissent de la sueur des pauvres, & les personnes du peuple auxquelles ils prêtent chaque jour un écu sur une rétribution journalière d'un ou deux sols. Quelque énorme & condamnable que soit cette usure, elle n'est point aussi à charge au débiteur que l'intérêt de la loi sur une acquisition en fonds de terres, par exemple, parce qu'elle est le fruit du travail, & acquittée journellement; c'est le public qui la paye.

Malgré les avantages apparents de cette manière de percevoir les tributs sur un peuple, elle

*Sur les Finances d'Espagne. 49*  
elle seroit vicieuse dans sa nature, parce qu'elle blesseroit les principes de la justice distributive. Le pauvre, c'est-à-dire, celui qui ne peut subsister que par le salaire d'autrui, contribueroit autant que le riche; & quoique le prix de l'industrie soit en outre payé par le riche lorsqu'il consomme, la proportion ne seroit pas égale par plusieurs raisons.

On ne peut établir aucune sorte de comparaison entre l'obligation de payer, & celle de consommer.

Secondement, la contribution s'étendroit, sans aucune différence sur les denrées de première

50 *Considérations*  
nécessité, & sur celles des diverses classes de luxe; le pauvre qui fait lui-même travailler d'autres hommes, la ressentiroit donc aussi immédiatement que le riche. Cela seroit d'autant moins juste, que l'effet de la concurrence étant d'ailleurs de diminuer les profits, il en résulteroit que le riche ne rembourseroit au pauvre qu'une partie de sa contribution & de sa dépense.

Les bons & les mauvais effets de l'hypothèse proposée, nous développent deux conséquences importantes.

1°. Toute contribution, ou toute opération de Finance, ne

*sur les Finances d'Espagne.* 51  
peut avoir de base solide que le travail du peuple. Il est clair que si la valeur du salaire doubloit & pouvoit supporter un impôt journalier de 4 f. aussi bien que de 2 f. sans nuire à la continuation du travail, le tribut ne seroit pas plus onéreux proportionnellement dans l'un que dans l'autre cas.

Ce travail du peuple ne consiste que dans l'agriculture, le travail industriel & la navigation: tant qu'aucune de ces parties ne souffrira des opérations de la Finance, les impôts ne feront point trop pèsans. Par conséquent le seul moyen utile & certain d'accroître les reve-



52. *Considérations*

nus publics, c'est d'augmenter les manières d'occuper le peuple.

2°. Un impôt proportionné sur les consommations, rassemble tous les avantages de l'hypothèse proposée, & ne souffre aucun de ses inconvéniens.

Outre que cette contribution est imperceptible, elle est réglée sur les principes de la justice distributive. Car il n'est pas injuste que le nécessaire physique destiné au pauvre, soit soumis à la même taxe que le nécessaire physique à l'usage du riche : parce que chaque homme, comme enfant de la République, lui doit un secours personnel &

*sur les Finances d'Espagne. 53*

égal à celui qu'elle reçoit d'un autre homme. Cependant comme celui qui possède le plus sous la protection de l'Etat, doit contribuer dans une nouvelle proportion tirée de l'intérêt qu'il porte à sa conservation ; le tarif doit distinguer diverses classes de nécessité dans les consommations.

Pour ne point s'égarer dans l'opération, il suffit de proportionner dans chaque lieu le droit sur les premières nécessités à la valeur du salaire le plus modique. Une gradation insensible augmente le droit sur les autres genres de consommations, jusqu'à ce qu'elles méritent le nom

54 *Considérations*  
 de superfluités agréables. Alors le droit peut abandonner la progression géométrique qu'il a suivie sur les choses de première nécessité, jusqu'à celles de commodité inclusivement, pour en établir une plus forte sur les denrées de luxe. Mais il faut observer cependant de ne pas établir le droit sur un pied assez fort pour faire perdre l'envie de consommer, ou faciliter la fraude. On peut assurer qu'en Europe cette partie des Finances est encore bien loin de sa perfection, & principalement dans les Pays où les propriétaires des terres se sont procuré le privilège abusif de faire entrer

*sur les Finances d'Espagne.* 55  
 les productions de leur crû sans rien payer. Leur domicile naturel est leur héritage, & ils n'en peuvent choisir de plus avantageux pour l'Etat; ainsi ils doivent l'en dédommager lorsqu'ils se transplantent dans les villes. Ce seroit une conduite encore plus maladroite que de taxer les matières premières propres aux manufactures & l'entrée des ouvrages de la campagne apportés dans les magasins des chefs lieux.

Tant que le droit est réglé sur ce principe, que les pauvres travaillent pour vivre, & que les riches ne peuvent jouir de leurs biens sans dépenser, tout

36 *Considérations*

est dans l'ordre : tant que les uns travaillent & que les autres dépensent, l'Etat est dans la prospérité. L'un est nécessaire à l'autre ; car si la dépense diminue, le travail souffre la même perte ; par le déclin du travail les consommations du peuple s'affoiblissent, & le riche qui est propriétaire des denrées de première nécessité, voit bientôt diminuer les moyens qu'il avoit de dépenser, tandis que les charges publiques s'accumulent sur lui.

Economies politiques. On propose cependant contre l'impôt sur les consommations journalières & nécessaires, deux objections que je ne dois pas

*sur les Finances d'Espagne.* 37  
dissimuler. Le pauvre, dit-on, chargé d'une famille nombreuse, se trouve très-malheureux de contribuer aux revenus publics dans une proportion plus forte que ceux de ses égaux qui ont moins d'enfans ; d'où il résulte une crainte du mariage & un vuide dans la population de l'Etat.

Je comprends toute la force de ce raisonnement ; mais je demande s'il est une espèce d'impôt à laquelle on ne puisse l'appliquer ? une repartition personnelle & arbitraire, faite par des Anges, feroit la seule exception : par malheur le soin en seroit confié à des hommes, &

58 *Considérations*

les hommes sont gouvernés par leurs passions. Nous aurons bientôt occasion d'en parler; en attendant il paroît qu'entre le choix des dangers, le moindre est préférable.

Indépendamment de cette réponse générale, on en peut apporter de plus satisfaisantes, qui seront prises dans la nature même de la chose. Nous avons supposé un travail suffisant pour occuper la totalité du peuple, & des impôts assez modérés pour ne point nuire à l'industrie. Car sans travail, envain se flatteroit-on de conserver long-tems le peuple, & si les salaires sont bornés pour l'ordinaire à la va-

*sur les Finances d'Espagne.* 59  
leur du nécessaire rigide, ces divers genres d'occupation seroient bientôt abandonnés. L'Espagne nous en fournira l'exemple dans un autre endroit.

Pour asseoir les impôts sur les consommations journalières de première & de seconde nécessité, on établit son calcul sur la dépense du commun du peuple, & par conséquent sur la proportion du salaire le plus ordinaire, puisque c'est le seul moyen que cette classe du peuple ait de dépenser. Ainsi chaque homme est censé pouvoir nourrir une famille avec son travail; celui de sa femme doit encore être compté, & dès que les enfans ont atteint

60 *Considérations*  
 l'âge de sept à huit ans, ils sont en état de remplir soit dans la campagne, soit dans les manufactures quelque emploi utile. Si le nombre de ces enfans excède cependant les facultés des parens, ils ont des asiles que la charité leur a destinés dans tous les pays, jusqu'à ce qu'ils aient appris dans cette école à gagner leur vie. Plusieurs législateurs ont même décerné des récompenses aux chefs des nombreuses familles : la pratique d'un règlement si sage ne peut être dispendieuse, & son exemple produit des effets très-utiles. L'économie ne consiste pas positivement à épargner l'emploi de l'argent,

*sur les Finances d'Espagne. 61*  
 ce seroit dire qu'un homme qui fait une dépense de mille écus pour réparer une prairie d'un bon fonds, ne fait pas faire valoir son domaine.

Si nous supposons un Etat où la dépense générale du peuple soit évaluée à 250 liv. par tête, & que sur une famille de dix enfans, quatre soient élevés au travail aux dépens du public, en cas que leurs parens n'en aient pas la faculté ; il est évident que jusqu'à l'âge de douze ans cette éducation n'aura pas couté mille écus. Mais si ces quatre enfans travaillent seulement pendant douze ans en sus, ils auront au moins contribué personnelle-

62 *Considérations*

ment aux dépenses de l'Etat de 1200 liv. leur travail aura produit au public, en circulation, 12000 liv. dans ces douze années.

Cette circulation de nouvelles valeurs aura apporté annuellement dans l'Etat une nouvelle subsistance pour quatre autres hommes; puisqu'il est clair que les 250 liv. gagnées par chacun de ces quatre enfans, passeront dans les mains de tous ceux qui fourniront à leur subsistance, à leur nourriture, à leur logement. Ce n'est pas que le travail de quatre hommes de plus dans l'Etat, en attire positivement quatre autres. Comme la quan-

*sur les Finances d'Espagne. 63*

tité des productions de la terre excède d'ordinaire la quantité des consommations, & que chaque ouvrier n'est pas toujours tellement occupé qu'il ne puisse augmenter son travail; il en résulte simplement que les productions de la terre consommées par ces quatre nouveaux hommes, se vendent mieux, & que les ouvriers occupés par eux se trouvent une augmentation d'aifance. Mais on conçoit en même tems que si dans un bourg de 1800 habitans, au lieu de quatre nouveaux travailleurs il en arrivoit 200, leur présence occasionneroit bientôt un second accroissement de popula-

64 *Considérations*

tion. S'il paroît malaisé de le déterminer au juste, on peut dire cependant qu'il est difficile de supposer que l'occupation des anciens habitans puisse être augmentée de plus d'un dixième; ainsi probablement ce second accroissement de population seroit de 100; & il seroit lui-même suivi d'un troisième, & ainsi de suite. La dépense de tous ces hommes nouveaux pour la nourriture, augmenteroit nécessairement le prix des productions de la terre aux environs ou leur quantité. D'où l'on démontre clairement que si le propriétaire de la terre donne le mouvement principal à la circulation

*Sur les Finances d'Espagne. 65*  
tion dans l'Etat, il est également certain que tout le produit du travail de l'Etat revient au propriétaire de la terre.

On ne compte point d'être éloigné de son sujet dans cette petite recherche, puisque le nombre des hommes, leur occupation & leur aisance, sont la source unique des Finances.

La seconde objection n'est pas moins spécieuse, mais elle est également facile à résoudre. Les frais de la régie, dit-on, sont une charge de plus sur le peuple, dont l'Etat ne profite point.

On ne peut pas nier ce fait; mais les conséquences n'en peuvent être reprochées à la nature

66 *Considérations*

de l'imposition. Tous les divers genres de tributs exigent une perception ; ce n'est pas la dépense qui fatigue réellement le peuple, si on lui procure d'ailleurs des facilités dans le recouvrement. La plus grande des facilités, sans contredit, est de recevoir chaque jour par les plus foibles portions le contingent de chaque contribuable. L'on doit ajouter à cette considération l'épargne des exécutions, qui tombent immédiatement sur le pauvre dans les autres manières de contribuer. Si l'on examine attentivement la portée de celle dont nous parlons, on sera bientôt convaincu qu'elle rendra

*Sur les Finances d'Espagne. 67*

beaucoup davantage qu'aucune autre, tous frais de régie déduits ; & que ces frais seront perçus, sur ce que les riches payeront de plus qu'ils ne payeroient par d'autres voies. Enfin le pauvre y contribuât - il pour quelque chose, j'en reviendrai toujours à ce principe évident, qu'il n'importe pas tant au bonheur du peuple de porter peu d'impôts, que d'être occupé pour les porter facilement.

C'est donc à d'autres circonstances, qu'il faut rapporter les funestes effets que l'Espagne a ressentis d'une imposition si douce, & si abondante par elle-même.



68 *Considérations*

Le dérangement de cette Monarchie, les non-valeurs de ses Finances, & l'accablement du peuple, ont eu des causes générales & particulières : nous allons tâcher d'en suivre le fil.

Voici ce qu'en disoit en 1698 M. Davenant, écrivain Anglois, aussi judicieux que profond.

« L'Espagne est un exemple  
 » frappant des funestes effets  
 » qu'opèrent dans un Etat d'an-  
 » ciennes dettes publiques, de  
 » l'embarras, & de l'impuissance  
 » même où elles jettent l'ad-  
 » ministration. Les principales  
 » branches des revenus de ce  
 » Royaume, sont employées à  
 » payer les intérêts des sommes

*sur les Finances d'Espagne. 69*

» empruntées il y a une cen-  
 » taine d'années : & la substance  
 » destinée à nourrir le corps po-  
 » litique, se trouvant détournée  
 » à d'autres usages, il est deve-  
 » nu foible, incapable de résis-  
 » ter aux moindres accidens.  
 » Lorsqu'un peuple réduit dans  
 » cette position, vient à s'enga-  
 » ger dans des guerres étrange-  
 » res ; il est évident que ses en-  
 » nemis doivent peu redouter  
 » sa puissance, & que ses alliés  
 » ont très-peu de secours à en  
 » espérer.

» Ces vastes anticipations sur  
 » les revenus futurs ont com-  
 » mencé vers l'an 1608, & ont  
 » continué d'année en année.

70 *Considérations*

» sans qu'on ait songé à en di-  
 » minuer le fardeau. Cette né-  
 » gligence seule a plus contri-  
 » bué à énerver la Monarchie  
 » d'Espagne, que toutes les au-  
 » très fautes qu'elle a pu com-  
 » mettre.

» Ce peut être l'intérêt de  
 » quelques personnes dans une  
 » nation, que les affaires du  
 » Prince soient embrouillées :  
 » ses revenus sont un champ où  
 » il est toujours très-facile de  
 » glaner, & le profit n'en est  
 » jamais si considérable que dans  
 » les urgences publiques. Mais  
 » la totalité du peuple est inté-  
 » rescée à l'œconomie du gou-  
 » vernement, & à la modéra-

*Sur les Finances d'Espagne. 71*

» tion des impôts: cela devient  
 » impossible, lorsqu'une fois les  
 » dettes sont assez considérables  
 » pour décourager les Ministres,  
 » ou pour dégoûter des premie-  
 » res places ceux qui sont les  
 » plus capables de les remplir.  
 » C'est précisément ce qu'on a  
 » vu arriver en Espagne: l'em-  
 » barras de ses affaires a été tel,  
 » que, quoique ses revenus  
 » soient presque aussi considéra-  
 » bles que ceux de la France,  
 » elle a manqué d'argent pour  
 » avoir des flottes & des armées  
 » de terre. Cette réflexion, il  
 » n'en faut point douter, a ef-  
 » frayé dans cette nation, les  
 » honnêtes-gens, dont l'habileté

72 *Considérations*

» eût été propre à rétablir les  
» affaires. Telle a été la source  
» des négligences, & de la foi-  
» blese si remarquables dans les  
» conseils de cette Monarchie.

» En général partout où les  
» Finances sont dérangées, les  
» vexations s'accroissent sur le  
» peuple. A la vérité l'intérêt de  
» quelques hommes puissans,  
» est de vivre sous une admi-  
» nistration relâchée, parce qu'a-  
» lors les revenus publics, les  
» loix, & toutes les parties du  
» gouvernement se ressentent de  
» cette foiblesse. La grandeur  
» de ces particuliers consiste à  
» tromper leur Prince; & c'est  
» alors que les loix se vendent à  
» plus

*sur les Finances d'Espagne. 73*

» plus haut prix, que les injus-  
» tices, les préférences odieuses  
» rapportent de plus grandes  
» sommes. »

Don Geronimo de Ustariz,  
Saavedra & d'autres Ecrivains  
Espagnols conviennent eux-mê-  
mes de ces principes, & je n'ai  
recours à une autorité étrangere  
que parce qu'elle est moins sus-  
pecte pour l'ordinaire.

Celle de la raison suffit pour  
sentir à quels funestes revers les  
dettes publiques conduisent  
insensiblement un Etat. Tout  
emprunt emporte avec soi un  
intérêt; cet intérêt est une  
augmentation annuelle de dé-  
pense; cette augmentation de

dépense entraîne celle de l'im-  
pôt. Depuis 55 ans, les revenus  
publics de l'Angleterre sont  
accrus d'un tiers sans que la  
puissance extérieure y ait gagné,  
& elle est encore moins en état  
de faire la guerre aujourd'hui  
sans emprunts qu'en 1700. Lors-  
qu'un Pays est réduit à ces res-  
sources si cruelles pour la pos-  
térité, l'argent s'y resserre au  
moindre mouvement qui paroît  
dans les affaires, parce que le  
propriétaire de cet argent est  
assuré de dicter les conditions  
d'un traité nécessaire. La facilité  
de se faire un revenu sans tra-  
vailler, favorise la paresse; elle  
entretient un petit nombre d'ha-

bitans aux dépens du reste du  
Public. Car c'est le propriétaire  
des terres, le laboureur, l'ar-  
tisan, le manufacturier, le na-  
vigateur, qui payent les intérêts  
dûs par l'Etat. Le créancier pu-  
blic est assuré de sa rente, &  
ceux qui la payent ne sont  
point certains du produit de  
leurs terres, de leur industrie.  
Dès-lors les emprunts appellent  
à eux les capitaux destinés au-  
paravant à faire fleurir l'agri-  
culture & le commerce. Si ces  
prêteurs font des amas d'argent  
ou possèdent déjà par diverses  
circonstances, une partie de ce-  
lui qui existe, ils en feront le  
monopole, soutiendront le taux

76 *Considérations*

de l'intérêt, intervertiront le cours naturel de la circulation dont le mouvement devoit être donné par les propriétaires de la terre, & dont la rapidité est le produit des consommations du peuple, c'est-à-dire, de l'aifance publique.

Ainsi cette cause générale en dut produire de particulieres, & les causes particulieres influerent à leur tour sur la cause générale.

Les détresses de la Monarchie firent éclore une foule de projets & d'expédiens dont l'avantage momentané fit fermer les yeux sur la misere dont ils menaçoient la postérité. Les auteurs

*sur les Finances d'Espagne. 77*

de ces fortes de propositions, connus sous le nom générique d'*arbitristas*, se multiplierent à un excès si prodigieux, que ce nom n'eut plus qu'un sens odieux, & enfin, il devint l'objet du ridicule & du mépris sur les théatres.

Diction.  
Espag. de  
l'Académie de  
Madrid.

En général, tout ce qu'on appelle traité ou affaire extraordinaire, est une maniere de lever de l'argent sur une classe particuliere des Sujets. Le recouvrement toujours compliqué, cache d'abord au Prince l'étendue de la ressource qu'on lui a proposé; les Sujets ont beaucoup payé, l'Etat a été peu secouru; le Traitant s'est en-

78 *Considérations*

richi, une branche de Finance s'est desséchée. L'obscurité du recouvrement multiplie les formalités, les extorsions, & leur effet est souvent de doubler la pesanteur de la charge. A la place de ces traités, une imposition générale seroit d'un produit plus abondant, plus durable; la perception seroit claire, douce, égale, juste; les profits exorbitans du Traitant, toujours dangereux en ce qu'ils réduisent l'argent en monopole, & déroutent la circulation, seroient épargnés. Mais le choix exige une profonde combinaison relative aux manieres de vivre des habitans, à la distri-

*sur les Finances d'Espagne. 79*  
bution des richesses, à la nature des autres impôts qui subsistent.

Aucune espèce d'imposition n'est plus susceptible d'une ressource prompte, assurée & imperceptible, que celle qui s'étend sur les consommations journalieres & nécessaires; mais les dangers qui l'accompagnent compensent sa facilité. Lorsque l'impôt est une fois établi dans une proportion raisonnable avec le travail, ce sont les bornes précises auxquelles il convient de s'arrêter: tout excès alors détruit immédiatement ce travail, & la faute est punie par le déclin général de toutes les branches des revenus publics.

30 *Considérations*

C'est sur le commerce que retomberent ordinairement ces augmentations forcées, parce que peu de gens en connoissoient bien la nature. Dans un Etat où regne cette ignorance, c'est toujours la partie la moins défendue; ceux qui peuvent élever la voix en sa faveur, y sont en petit nombre, isolés, obscurs; & la bonne cause partage l'avilissement de ceux qui la soutiennent. Les hommes riches & puissans, au contraire, savent faire respecter leur cupidité sous des prétextes honnêtes, & l'on ne balance presque jamais entre deux parties, dont l'une allégué de bonne foi pour raison son

*Sur les Finances d'Espagne. Si*  
intérêt personnel, tandis que l'autre le dissimule. C'est ainsi qu'en Espagne le commerce fut soumis à la Finance, qui ne peut cependant jamais tenir que de lui sa vigueur & son existence. L'agriculture nécessairement attachée à la fortune du commerce en ressentit les malheurs par degrés insensibles d'abord; & enfin le commerce perdit à son tour l'espérance de se rétablir lorsque l'agriculture fut anéantie.

Écoutons à ce sujet un auteur Espagnol, qualifié de Ministre.  
» Il s'en faut bien, dit-il, que  
» la cherté de la subsistance soit  
» occasionnée par le droit des  
» millions. S'il se percevoit seul,

*Econo-*  
*mie po-*  
*litique,*  
*3e. In-*  
*struction.*

82 *Considérations*

» il est constant que les conformations augmenteroient, & avec elles les revenus publics. Telle étoit l'institution de ce tribut : mais contre la disposition expresse de la loi qui l'a voit établi, les Regidors, plus intéressés au maniement des revenus publics, qu'au bien général, ont ajouté aux millions 14 p.  $\frac{2}{3}$ . d'alcala & cientos sur les premieres & secondes ventes avec une infinité d'autres impôts.

» Comment est-il possible que le pauvre puisse subsister, lorsqu'à la contribution journaliere sur ses vivres on joint d'autres contributions plus fortes encore ?

*sur les Finances d'Espagne. 83*

» C'est une chose étonnante que de lire les représentations faites lors de la prolongation des millions. On y voit les Regidors exagerer la dureté du joug sous lequel les peuples gémissent, chercher des motifs pour refuser au Prince un impôt qu'il eût toujours fallu asséoir sur quelqu'autre objet, puisque les besoins de la Monarchie l'exigeoient. Mais en même tems, ils sont très-opiniâtres à demander la continuation des revenus municipaux, bien plus onéreux au peuple. Sans cesse ils présentent quelque nouveau projet d'imposition sur les provi-



84 *Considérations*

» fions , sur les conducteurs ,  
 » les marchandises & les mar-  
 » chands. Ils proposent des  
 » droits de romaine, de poids,  
 » de place au marché, de piquet,  
 » de boutique, & une infinité  
 » d'autres. »

Quoique l'auteur de ces réflexions se contente de remarquer que le peuple ne pouvoit plus subsister par le redoublement des taxes, il est évident que si les travaux, c'est-à-dire, l'agriculture & le commerce n'eussent souffert de ces taxes, le peuple n'auroit point perdu les moyens de subsister, & que les revenus publics eussent suffi aux besoins de la monarchie.

*sur les Finances d'Espagne. 85*

Mais les taxes porteroient sur le commerce & l'agriculture de quatre manières différentes ; par leur propre excès, parce que les espèces ne furent point distinguées, par l'embarras des douanes dans l'intérieur du Royaume, enfin par la mauvaise méthode de la régie.

Le droit de 14 p.  $\frac{2}{3}$ . à chaque vente, rencherit les denrées dans une proportion trop forte pour ne pas nuire à leur exportation : les sources de l'opulence se tarirent. Non seulement la somme étoit exorbitante en elle-même, mais tout droit dont la perception n'est pas bornée au moment même de la con-

86 *Considérations*

sommation, doit être regardé comme un excès, destructif du commerce étranger.

Cette opération lui donna sans doute le coup mortel, & si l'impôt ne fit aucune distinction entre les diverses espèces de consommation, ce ne fut qu'une blessure sur un membre attaqué de paralysie. Cette mauvaise police ne peut pas être regardée comme un simple oubli de la justice distributive; elle est capable seule de suspendre l'action du commerce, soit intérieur, soit extérieur d'un Etat. Car il ne suffit pas que les matières premières ne soient point recherchées, non plus que les ou-

*sur les Finances d'Espagne. 87*

vrages, par des droits qui les affectent immédiatement; il faut que le nécessaire physique soit à bon marché, suivant les lieux, & le genre d'industrie qui leur est propre: sans cela le genre d'occupation le moins lucratif sera abandonné. D'ailleurs dans chaque manufacture il est une proportion générale entre la main d'œuvre & la valeur intrinsèque de la matière employée; & une proportion particulière entre les salaires de chaque façon que reçoit la matière, avant d'être portée à son point de perfection.

Si les espèces ne sont point distinguées, l'une & l'autre proportion ne peuvent subsister à

38 *Considérations*  
 la fois. Car l'ouvrier payé le moins cher fera dans un état trop malheureux pour continuer le même emploi; si son salaire augmente, l'ouvrier plus habile reclame la proportion particulière de son art, & alors la proportion générale cesse, les marchandises étrangères gagnent le dessus dans la concurrence; son effet naturel est de diminuer les profits, cette diminution décourage les artistes de la nation la plus chargée, s'ils ne sont pas en état de la supporter; la misère s'introduit.

La multitude des douanes dans l'intérieur du Royaume, ajouta un droit à des droits déjà excessifs;

*Sur les Finances d'Espagne. 89*  
 excessifs; elle rencherit & les denrées & les matières premières; arrêta l'industrie, les consommations, & dès lors la culture des terres. L'embarras des formalités, & leur risque ordinaire ne furent gueres moins nuisibles; car sans ces formalités la fraude anéantit le droit; & comme les moyens d'en éluder le paiement sont toujours infiniment variés, les formalités se compliquent à l'infini. Le commerce étant ainsi assujetti entre les provinces de l'Etat, aux mêmes précautions qu'il exige avec des provinces rivales ou ennemies, il fut réduit à celui qu'une nécessité absolue pouvoit entre-

90 *Considérations*

tenir. Le nombre des acheteurs diminuant, l'abondance des choses à vendre souffrit la même altération ; le peuple perdit les moyens de s'occuper à mesure que la circulation des denrées s'anéantit ; le mariage devint une charge loin d'être une des douceurs de la vie ; le peuple s'y engagea plus difficilement ; & ce qui est affreux à penser , quoiqu'une suite commune de la misère, il devint moins fécond ; l'Etat manqua de soldats, de matelots, d'ouvriers ; ceux qui restoit furent moins robustes, dès lors la quantité des ouvrages ne se trouva plus en raison du nombre des travailleurs ; enfin

*sur les Finances d'Espagne. 91*  
l'Etat vit ses revenus s'éteindre avec les consommations.

Il paroît donc que si l'aliénation des revenus publics avoit augmenté les besoins de la Monarchie, & nécessairement les taxes, le faux principe dont on partit pour l'affiette de ces taxes fut également funeste. La méthode de les administrer ne fut pas moins vicieuse.

Les droits sur les consommations journalières furent affermés, ainsi que les revenus des douanes.

Le Fermier, à la vérité, semble plus propre à faire valoir un fond inconnu ; il est même des genres de consommation d'un si

92 *Considérations*

grand détail, que malgré l'exemple de l'Angleterre, il paroît plus sûr d'employer leur art. Mais la perception des droits d'entrée dans les villes de l'intérieur n'exige que des commis fidèles, & choisis sans faveur, dont l'inspection peut être exercée avec autant de vigilance & à moins de frais que par des compagnies.

On en peut dire autant de l'administration des douanes, avec cette différence que celle des droits de l'intérieur intéresse plus particulièrement la somme des revenus publics, & que l'administration des douanes intéresse le fond même sur lequel

*Sur les Finances d'Espagne. 93*

ils sont assis. Il est certain qu'en Espagne les droits des douanes furent portés à un point si excessif, que le Prince consentit pour son propre intérêt, à des remises; mais le fermier n'avoit point attendu cette permission pour en user de même. Nulle espèce ne se trouva prohibée dans le fait, dès qu'on offrit d'en payer un droit, & alors elle passoit sous un autre nom. Toute la rigueur des Fermiers fut réservée aux sujets, tandis que leurs graces secrettes attiroient le négociant étranger au préjudice de la nation.

Enfin l'un & l'autre genre d'imposition demande des faci-

94 *Considérations*

lités très-déliçates : c'est ce ménage-  
nement que le laboureur mer-  
cenaire ne pratique point dans  
le champ d'autrui, parce qu'il  
n'est pas retenu par l'esprit de  
propriété.

Il paroît qu'en Espagne on n'a  
jamais bien connu la portée de  
l'impôt sur les consommations  
journalières, malgré la précau-  
tion qu'on prenoit d'obliger les  
Fermiers à présenter, sur ser-  
ment, l'état véritable de leurs  
produits. Don Miguel de Zaba-  
la dans un mémoire adressé à  
Philippe V en 1734, représente  
à ce Prince que les rentes pro-  
vinciales n'étoient affermées que  
sept millions d'écus, tandis

Econo-  
mie po-  
litique,  
I. Partie.

*Sur les Finances d'Espagne.* 95  
qu'elles devoient en produire  
76 d'après un calcul très-moderé  
de la consommation générale.  
On fera peut-être bien aisé de  
le voir ici.

» Pour juger, dit cet écri-  
» vain, du tort immense que  
» font à Votre Majesté les trop  
» grands profits des Fermiers &  
» des Soufermiers, les graces  
» d'usage accordées aux riches  
» & à ceux qui ont quelque au-  
» torité, enfin les contrebandes,  
» il suffit de comparer ce que  
» reçoit V. M. pour les rentes  
» appellées provinciales dans les  
» vingt-deux départemens où  
» elles sont établies avec le pro-  
» duit apparent, calculé sur

96 *Considérations*

» une consommation fort au-  
» dessous de ce qu'elle est réel-  
» lement.

» Je suppose que sur toutes les  
» choses qui entrent dans la con-  
» sommation, on paye le droit  
» d'Alcavala qui est de 10 p.  $\frac{0}{100}$ .  
» & les 4 p.  $\frac{0}{100}$ . additionels, en  
» tout 14 p.  $\frac{0}{100}$ . Je n'ignore point  
» que ce droit est réduit le plus  
» communement à 10 p.  $\frac{0}{100}$ : mais  
» il est perçu en entier sur ce  
» qui se vend en détail. D'ail-  
» leurs il se répète à chaque  
» vente, & à la dernière le mon-  
» tant de ces divers payemens  
» est compris dans la valeur de  
» la marchandise.

» J'évalue à quatre mois dans  
» l'année

*Sur les Finances d'Espagne. 97*

» l'année les jours d'abstinence,  
» quoique le plus grand nombre  
» ne les observe pas; & la con-  
» sommation de la viande de  
» boucherie à 8 onces (*les 8 on-*  
» *ces Castellanes en font 7  $\frac{2}{3}$  poids*  
» *de marc*) par jour. Ce n'est  
» point trop si l'on fait attention  
» au déchet de la cuisson & des  
» os.

» Pendant les huit mois ce  
» seront 121 liv.  $\frac{1}{2}$ . le prix à 5  
» quartos (3 s. 6 d. *tour.*) par  
» livre, l'une dans l'autre le  
» total monte à 2430 marave-  
» dis.

D R O I T S.

» Les droits d'Alca-  
 » vala & Cientos à  
 » 14 p.  $\frac{6}{10}$ . 10 r. 00 m. } réaux. na.  
 » Le droit de millions }  
 » à 8 maravedis par } 38.20.  
 » liv. . . . . 28.20.

» Je suppose une  
 » consommation d'une  
 » once de lard par jour,  
 » ce font 15 liv. pour  
 » les 8 mois qui à 32 m.  
 » (5 f. t.) par livre mon-  
 » tent à 480 marave-  
 » dis.

» Les 14 p.  $\frac{6}{10}$ . d'Al-  
 » cavala & Cientos,

» . . . . . 1. 33. }  
 » Le droit de mil- } 5. 17.  
 » lions à . . . 3. 18. }  
 » J'évalue la consom-  
 » mation du vin par  
 » jour à deux chopi-  
 » nes excisées, c'est-  
 » à-dire le 3<sup>e</sup> rabatu,  
 » ce font dans l'année  
 » 20 arrobes & 10  
 » chopines, (471 liv.  
 » pesant poids de marc)  
 » la chopine est estimée  
 » en petite jauge, à 12  
 » maravedis (1 f. 10  
 »  $\frac{1}{2}$ . tour.) l'une dans  
 » l'autre, ce qui fait  
 » un total de 8760 ma-  
 » ravedis.



101 *Considérations*

» A ce prix les droits  
 » des millions & des  
 » impôts font de 2531  
 » mar. ou . . . 74. 15. }  
 » L'Alcavala & les } 100. 3.  
 » Cientos sur les 6228  
 » m. restans, 25. 22.  
 » La consommation  
 » de l'huile tant pour  
 » brûler, que pour le  
 » déjeuner & le souper  
 » peut aller à une de-  
 » mi-chopine par jour,  
 » & dans l'année à  
 » 182 chopines ou li-  
 » vres & demie. Le  
 » prix moyen en pe-  
 » tite jauge est à 24 m.  
 » (3 f. 9 d. t.) ce qui

*sur les Finances d'Espagne. 101*

» forme un montant  
 » de 4380 maravedis.  
 » A ce prix les  
 » droits des millions  
 » & des nouveaux im-  
 » pôts vont à . . . 27. 22. }  
 » Les 14 p.  $\frac{2}{100}$ . sur les } 41. 29.  
 » 3438 maravedis ref-  
 » tans à . . . . . 13. 5.  
 » La consommation  
 » du vinaigre peut être  
 » estimée à un quart de  
 » chopine par jour,  
 » c'est-à-dire, à 91 par  
 » an; au prix moyen  
 » de 8 maravedis (1 f.  
 » 2 d. tour.) par an;  
 » ce font 630 marave-  
 » dis.

102 *Considérations*

» Le droit de mil-  
 » lions sur cette partie  
 » va à . . . 5. 19.  
 » Les 14. p.  $\frac{0}{10}$ . d'Al-  
 » cavala sur les 540 } 7. 26.  
 » maravedis restans ,  
 » . . . . 2. 7.  
 » Le droit de jau-  
 » geage sur les liquides  
 » à 4 m. par arrobe. 3. 16.  
 » Chaque personne  
 » peut bien consom-  
 » mer par an six fa-  
 » negues de froment  
 » (420 l. pesant à 70  
 » liv. la fanegue) cha-  
 » que fanegue à raison  
 » de 12 réaux, (3 liv.  
 4s. tour.) le total mon-

*sur les Finances d'Espagne.* 103

» te à 72 réaux. Quoi-  
 » que les laboureurs  
 » ne payent point les  
 » droits d'Alcavala &  
 » Cientos sur les grains  
 » qu'ils consomment,  
 » cependant comme ils  
 » sont imposés par co-  
 » tisation à raison de  
 » cette denrée, j'éva-  
 » lue le droit à 5 p.  $\frac{0}{10}$ . 3. 20.  
 » J'évalue les autres  
 » consommations inté-  
 » rieures & extérieures  
 » à 120 réaux (32 liv.  
 » tour.) par an, le droit  
 » à 14 p.  $\frac{0}{10}$ . . . . 16. 20.  
 (a) 217 r. 16. m.

(a) 57 liv. 17 s. 2 d.

104 *Considérations*

» Pour établir des calculs sans  
 » réplique je me borne à sup-  
 » poser trois millions cinq cent  
 » mille personnes de l'un &  
 » l'autre sexe, depuis l'âge de  
 » quinze ans & au-dessus.

» Suivant l'état modéré des  
 » consommations que je viens  
 » de donner, il est clair que cha-  
 » cun de ces contribuables paye  
 » l'un dans l'autre 217 réaux  
 » 16 maravedis; ce qui forme  
 » un capital de 76104411 écus  
 » de veillon. (191499464 liv.  
 » tour.)

» Je n'entens pas affirmer que  
 » les consommations de chaque  
 » individu soient telles que je  
 » les ai évaluées: j'ai seulement

*Sur les Finances d'Espagne.* 105

» voulu donner une idée des  
 » consommations générales par  
 » le détail de quelques-unes des  
 » principales. Les uns consom-  
 » ment plus que les autres sur  
 » un article; & il en est beau-  
 » coup dont je n'ai point fait  
 » mention quoique d'une con-  
 » sommation très-étendue, com-  
 » me le sucre, le cacao, la va-  
 » nille, le poisson pendant les  
 » quatre mois d'abstinence que  
 » j'ai supposés & une infinité  
 » d'autres objets. Mais ils ne  
 » laissent pas de se compenser  
 » entr'eux; & si l'on suppose en  
 » détail la dépense particulière  
 » de chacune des diverses classes  
 » du peuple on verra qu'il y a

» beaucoup à ajoûter à mon éva-  
» luation.

» J'avoue que le plus grand  
» nombre des contribuables ne  
» dépense pas en vêtemens &  
» autres usages, les 120 réaux  
» que j'ai passés en compte. Mais  
» si sur dix mille il s'en trouve  
» mille seulement, hommes ou  
» femmes, qui dépensent par  
» an l'un dans l'autre vingt dou-  
» blons, quand même les neuf  
» autres mille ne dépenseroient  
» rien du tout, mon compte sur  
» la totalité n'en seroit pas moins  
» exact. Si l'on veut parcourir  
» les différens ordres de la so-  
» ciété, on verra qu'un seul de  
» ses membres dépense quel-

» quefois pour cent autres &  
» plus; indépendamment des  
» occasions de feste comme les  
» nôces & autres cérémonies.»

Sans garantir l'exaëtitude de  
ce tableau, on en peut du moins  
inférer que sur les denrées les  
plus communes, les produits  
d'une bonne régie peuvent être  
immenses, sous des droits mé-  
diocres. Ce sont même ceux  
qui rendent le plus, excepté  
dans les très-grandes villes: mais  
les personnes qui ont régi ces  
fortes de droits en connoissent  
presque seules la portée, parce  
que très-peu d'autres se don-  
nent la peine de combiner les  
effets d'une petite somme jour-

108 *Considérations*

nellement & nécessairement accumulée. L'inexpérience alors, toujours indocile, déclame vaguement contre les calculs de la théorie, & les principes sont taxés du nom odieux de système. Il est constant cependant que l'objet de toute spéculation clairement démontrée peut être atteint dans la pratique, si l'on est assez intelligent pour saisir la méthode la plus convenable aux circonstances particulières. C'est le fruit du tems, du zèle & du génie.

Les besoins urgens de l'Etat ne permirent pas sans doute de faire ces recherches; les avances des fermiers furent une

*sur les Finances d'Espagne* 109  
raison déterminante en leur faveur. On n'observa point que l'impôt sur les consommations journalières & nécessaires, fait entrer chaque jour des sommes considérables dans le trésor Royal; enfin que c'est au crédit public que les Fermiers ont recours pour ces mêmes avances & à un intérêt toujours plus léger que celui qu'ils reçoivent. La solidité de leurs entreprises est l'unique motif de la confiance publique; l'économie de l'Etat, l'augmentation de ses revenus, & sa fidélité pouvoient donc lui procurer encore plus sûrement les mêmes avantages. Au contraire le discrédit est une suite

110 *Considérations*

du désordre dans la fortune des Etats, comme dans celle des particuliers. Les urgences publiques rendirent le Gouvernement peu difficile sur les conditions des emprunts ; & par une nouvelle faute, il en reclama souvent la dureté au tems de l'exécution de ses engagements, soit pour la différer, soit pour s'en dispenser. Les besoins venoient bientôt, & les prêteurs effrayés par des exemples précédens ajoûtoient un nouveau prix à leur argent en compensation des plus grands risques qu'il couroit.

*Economies politiques, 3. Partie.*

M. Davenant, que j'ai déjà cité, propose à l'égard des Fer-

*sur les Finances d'Espagne.* 111

miers un parti mitoyen, qui, dans certaines occasions, pourroit encore être simplifié. « Les » opinions, dit-il, sont fort » partagées sur cette question, » s'il est plus utile à la Couronne » d'affermir ses revenus que de » les mettre en régie: il paroît » qu'ici, comme dans presque » toutes les autres choses, la » vérité s'éloigne également des » extrêmes... Il me semble qu'il » est plus sûr de convenir d'a- » bord avec les entrepreneurs » d'une régie d'un prix fixe en » leur allouant une somme pour » leur régie, & de stipuler en- » suite avec eux une gratification » sur ce qu'ils feront rentrer au

112 *Considérations*

» profit du Roi en sus de leur  
» engagement. Lorsque les re-  
» venus publics se perçoivent  
» sous cette forme mixte, on est  
» assuré d'un fond considérable,  
» ce qui convient toujours aux  
» intérêts du Roi: & si l'indus-  
» trie des Fermiers fait valoir  
» l'impôt au-delà de ce que l'on  
» en espéroit, c'est l'Etat qui  
» jouit de la plus grande partie  
» de ce bénéfice. »

Non - seulement l'Espagne  
n'eut point recours à cette œco-  
nomie, mais elle permit même  
à ses Fermiers, de sous-affer-  
mer à leur profit les diverses  
parties de leur bail. L'abus alla  
jusques à établir autant de ré-  
gies,

*sur les Finances d'Espagne. 113*  
gies, qu'il y avoit d'espèces de  
droits sur la même denrée &  
dans la même ville. Avec les  
frais & le nombre des commis,  
les gênes, les vexations & le  
nombre des pauvres se multi-  
plierent. Les peuples eurent lieu  
de penser que de tous les lé-  
gislateurs, il n'en est point de  
plus sévères que les Traitans. Ils  
ne se contenterent pas, comme  
les autres, d'effrayer les hommes  
par la crainte du châtement, ils  
commencerent par les supposer  
coupables; la plûpart des loix  
qu'ils dresserent ne furent que  
des pièges tendus à la bonne foi.  
Comme si ce n'eût point encore  
été assez cependant, le Prince

114 *Considérations*  
 ne dédaigna pas de leur confier  
 l'exercice de la Souveraineté en  
 leur permettant de décliner ses  
 tribunaux, de se choisir des  
 juges particuliers & de les payer;  
 ils devinrent juges & parties.

Pour se soustraire à des allar-  
 mes & à des extorsions conti-  
 nuelles, la plupart des Com-  
 munautés d'habitans s'abonne-  
 rent avec les Fermiers, à des  
 conditions que dicta la vio-  
 lence.

Le malheur public fut porté  
 à son comble ; les répartitions  
 devinrent arbitraires & person-  
 nelles : c'est-à-dire, que l'in-  
 justice acheva d'écraser les mal-  
 heureux, que l'apparence même

*sur les Finances d'Espagne.* 115  
 de l'industrie fut punie, &  
 qu'enfin, chaque année le far-  
 deau s'appesantissant sur les peu-  
 ples les exécutions absorberent  
 le capital de l'imposition. Il fut  
 plus doux de renoncer à toute  
 propriété ; les aumônes gratui-  
 tes des couvents assurèrent une  
 subsistance à ceux que l'indo-  
 lence, dernier période de l'ac-  
 cablement, retenoit encore dans  
 leur patrie.

Il est impossible d'ouvrir au-  
 cun ouvrage Espagnol, sur la  
 police du Gouvernement, sans  
 y voir ces désordres exprimés  
 avec beaucoup de force ; à di-  
 verses fois les Tribunaux & les  
 Etats du Royaume firent des re-



116 *Considérations*  
présentations très - pathétiques ;  
à ce sujet , on prit des mesures  
toujours infructueuses. On en  
peut juger par la maniere dont  
les Fermiers s'y prenoient en-  
core en 1747 pour se procurer  
un abonnement.

Instit.  
de Dom  
Martin  
de Loy-  
naz.

» Les Politiques prétendent  
» que les règles du recouvre-  
» ment doivent changer avec  
» les circonstances des lieux ;  
» ainsi chacun a sa méthode ,  
» dont les Fermiers & les Sous-  
» Fermiers se prévalent par mille  
» artifices pour parvenir à leur  
» but. Il seroit trop long de sui-  
» vre ce détail , & je me con-  
» tenterai de donner l'exemple  
» le plus ordinaire, de la ma-

*sur les Finances d'Espagne.* 117  
» niere dont ils perçoivent les  
» rentes provinciales.

» Il convient à un Fermier  
» que la Communauté s'abonne  
» & qu'elle lui paye la somme  
» qu'il prescrit : voici comment  
» il s'y prend.

» Il envoie ses directeurs de  
» confiance dans un lieu , &  
» aussi-tôt leur arrivée ils som-  
» ment le Conservateur ou le  
» Magistrat , de leur faire déli-  
» vrer un état détaillé du nom-  
» bre des feux , des biens , soit  
» affermés , soit en valeur entre  
» les mains des propriétaires ,  
» du nombre & de l'espèce du  
» bétail , de la quantité des se-  
» mences & des fruits qui sont  
» encore sur la terre.

118 *Considérations*

» En même-tems il est défendu  
 » du de vendre aucune denrée  
 » sans en prendre une permission, sans déclarer la quantité,  
 » la qualité & le prix: ce n'est  
 » pas tout, il en faut une pour  
 » enlever les fruits d'un champ  
 » & les porter à la maison du  
 » laboureur. Après cette opération, on s'informe de ce que  
 » chaque propriétaire a payé  
 » de dixme, & l'on procède à  
 » la vérification des déclarations.

» Si elles ne se trouvent pas  
 » en regle on intente un procès  
 » qui se décide au gré du Fermier, parce que les Juges sont  
 » choisis & payés par lui. Il n'est  
 » point aussi facile qu'on le pense

*sur les Finances d'Espagne.* 119

» d'en appeller au Conseil, &  
 » d'y faire entendre toutes ces  
 » injustices: il faut pour cela  
 » des protections dont manque  
 » le commun du peuple. Conséquemment à la permission  
 » de vendre que le propriétaire  
 » des denrées est obligé de prendre du Fermier, il doit rapporter un certificat de vente,  
 » & du payement des droits.

» Il est naturel que chaque  
 » particulier s'empresse à se délivrer d'une pareille oppression; il sollicite le Fermier de  
 » lui accorder un abonnement à  
 » quelque prix que ce soit. Ceux  
 » qui ne s'abonnent pas sont  
 » visités à toutes les heures du

» jour & de la nuit dans l'inté-  
» rieur de leurs maisons, & il  
» n'est point de ruses, de gênes,  
» de vexations dont on n'use à  
» leur égard pour les y détermi-  
» ner.

» Si votre Excellence se don-  
» noit la peine de se faire ren-  
» dre compte des seuls procès  
» dont on a rappellé depuis  
» dix ans au Conseil des Finan-  
» ces, des supplices mêmes or-  
» donnés à l'occasion des rentes  
» provinciales, enfin du nombre  
» de Familles que leur régie a  
» ruinées, elle seroit pénétrée  
» de la plus vive compassion.

» Les Seigneurs des lieux  
» dans le dessein d'épargner à  
leurs

» leurs vassaux des contraintes  
» si dures, & des vexations si  
» cruelles, se donnent des soins  
» pour convenir avec les Fer-  
» miers d'un abonnement géné-  
» ral: on assemble la communau-  
» té, & après bien des dépenses  
» on convient d'une somme.

» Les chefs pour se soulager  
» eux-mêmes & pour augmen-  
» ter les revenus municipaux,  
» rejettent une partie de la char-  
» ge commune sur les maisons,  
» les boucheries, les auberges,  
» les détaillans: par ce moyen  
» les pauvres & les voyageurs  
» sont ceux qui payent la con-  
» tribution. Cependant comme  
» ces répartitions ne suffisent pas

122 *Considérations*

» toujours , on afféage les bois,  
» les patutages & autres terres  
» communes, dont les peuples  
» se trouvent privés. Enfin lorf-  
» que ces moyens ne fuffifent  
» pas, on a recours à une capi-  
» tation sur les pauvres & les  
» ouvriers.

» Pour être bien au fait de  
» toutes les injustices particu-  
» lieres qui se commettent, &  
» des diverses circonstances de  
» l'oppression générale, il fau-  
» droit prendre des informa-  
» tions précises dans chaque  
» ville ou bourgade du Royau-  
» me.

Ce morceau est très-propre à  
faire comprendre le danger qu'il

*sur les Finances d'Espagne.* 123  
y a d'asseoir des impôts sur les  
denrées trop près de la terre :  
car tous les desordres qu'on  
vient de lire, doivent s'intro-  
duire successivement dans la ré-  
gie de ces droits. Chacun cher-  
che à éluder le paiement des  
taxes, & la fraude, ou le soup-  
çon de la fraude, produisent  
nécessairement des formalités  
nouvelles, des contraintes ; les  
Employés, de leur côté, pour  
faire valoir leurs talens ou leur  
zèle auprès de leurs Commet-  
tans, ajoutent sans cesse quel-  
que chose à la dureté de la ré-  
gie, sans égard aux circonstances  
locales. Leur but est d'augmenter  
le produit actuel, & c'est l'effet

124 *Considérations*

momentané de toute précaution nouvelle dans ce genre ; ils ne s'occupent point de la durée des produits ; ils ne combinent point la proportion réelle qui existe entre le travail & la facilité du travail , parce qu'elle est au-dessus de leur portée. Il est vrai que le Ministre avec de la fermeté & des vûes supérieures, peut réprimer ces extensions dangereuses de l'esprit de la loi, & défendre toute innovation qui n'auroit point été discutée devant lui par les Parties intéressées & autorisées publiquement. Mais il a besoin d'une attention continuelle pour se mettre à couvert des surprises ,

*sur les Finances d'Espagne. 125*

parce que les motifs de ces innovations sont pour l'ordinaire, présentés d'une manière spécieuse ; & aussi parce que les Hommes d'Etat ne font pas toujours assez de cas de la connoissance sèche & ennuyeuse de la marche , soit du commerce , soit des finances. Elle est absolument nécessaire cependant pour appliquer les principes , & leur union seule conduit à trouver les expédiens propres à maintenir la balance entre le contribuable & le Régisseur.

Dans un autre mémoire adressé au Roi Philippe V en 1734, les désordres de la perception, & sur-tout ceux des

Economie politique, de Dom Miguel Zabala. y añion.

répartitions par tête, sont exposés d'une manière frappante.

» Les rentes provinciales se levent par régie, ou par abonnement par tête. Dans la régie ceux qui ont beaucoup de denrées à vendre dans le lieu, ou qui ont le moyen de faire des provisions, jouissent de toutes les graces que peut comporter l'administration.

» Ils s'abonnent pour une somme modérée avec les régisseurs; ou comme ce font les plus riches & les plus accrédités de l'endroit, ils s'en prévalent pour obtenir des franchises, quelquefois même pour faire la fraude, soit par

» eux-mêmes, soit par le moyen d'un grand nombre d'hommes oisifs toujours prêts à s'y prêter.

» Les pauvres dénués de crédit, & d'ailleurs obligés d'acheter journellement ce qu'ils consomment, payent l'impôt dans toute sa rigueur.

» Si le droit se leve par abonnement par tête, on se regle sur ce que chacun a payé précédemment: le riche continue à jouir des mêmes franchises, tandis que le pauvre paye dans la proportion exacte de sa consommation. Pour surcroît d'injustice, s'il se trouve des déficients pour remplir la somme

128 *Considérations*

» de l'abonnement, la réparti-  
 » tion s'en fait sur la totalité des  
 » feux.

» Cette répartition se fait par  
 » des Maires & Echevins qui  
 » commencent par s'épargner  
 » eux-mêmes le plus qu'il est  
 » possible; ensuite leurs parens,  
 » amis, cliens, éprouvent la mê-  
 » me complaisance. Les riches  
 » en général, sans être dans au-  
 » cun de ces cas, sont fort mé-  
 » nagés, soit parce qu'ils feront  
 » à leur tour dans les mêmes  
 » places, soit parce qu'ils se  
 » plaindroient de l'injustice d'au-  
 » trui, s'ils n'en partageoient le  
 » profit.

» Le pauvre peuple qui n'a

*sur les Finances d'Espagne. 129*

» pas la voix assez forte pour  
 » faire entendre ses plaintes,  
 » ou qui ne peut le faire sans  
 » s'attirer la haine des riches in-  
 » justes, succombe sous le far-  
 » deau dont on l'accable.

» Il en résulte chaque année  
 » des non-valeurs, dont l'équi-  
 » valent est réparti l'année sui-  
 » vante sur toute la commu-  
 » nauté avec la somme de l'a-  
 » bonnement. Cette répartition  
 » s'opere toujours avec la même  
 » inégalité; & dès-lors ceux qui  
 » étoient déjà surchargés s'obe-  
 » rent tout-à-fait; d'autres com-  
 » mencent à payer plus diffici-  
 » lement. Enfin d'année en an-  
 » née les défficiens augmentent

130 *Confidérations*

» avec la misere, & la misere  
 » s'accroit avec les répartitions.  
 » Les exécutions surviennent,  
 » & redoublent la difficulté du  
 » recouvrement par leurs frais,  
 » qui vont presqu'aussi haut que  
 » le principal, sans compter  
 » toutes les extorsions dont elles  
 » sont l'occasion & le prétexte.  
 » Enfin, la piété de Votre Ma-  
 » jesté fait remise à ses malheu-  
 » reux sujets, des anciens arré-  
 » rages qu'ils ont payés plusieurs  
 » fois par la dépense énorme  
 » des exécutions.  
 » De toutes parts on ne voit  
 » que des hommes oisifs & va-  
 » gabonds, dont une partie vit  
 » de ces exécutions; les autres

*sur les Finances d'Espagne.* 131

» après avoir vendu le peu qui  
 » leur restoit pour payer une  
 » partie de l'impôt, & des frais  
 » des exécuteurs, se portent à  
 » mandier, souvent même à  
 » vivre de rapines. Ceux qui  
 » ont embrassé ce genre de vie  
 » errante y renoncent rarement;  
 » leur exemple en corrompt  
 » d'autres. La République man-  
 » que d'hommes laborieux pour  
 » tous les emplois les plus néces-  
 » saires de la société.  
 » Cette dureté dans la nature  
 » de l'impôt arrête une infinité  
 » de mariages; telle est une des  
 » causes de la dépopulation de  
 » l'Espagne, & l'occasion d'une  
 » infinité d'excès parmi les per-  
 » sonnes du sexe. »



132 *Considérations*

Tous les vices imputés en Espagne à la nature de l'impôt sur les consommations, n'étoient donc réellement que ceux d'une contribution personnelle & arbitraire, ou d'une police mal entendue, conséquence inévitable de l'oubli des bons principes. Lorsque la trace en est une fois perdue dans un Etat, l'administration ne fuit plus d'autre plan que celui qui lui est imposé par la nécessité; abandonnée au caprice des circonstances, elle ploye sous le joug des abus qui parviennent même en vieillissant à se faire respecter. Les désordres accumulés pendant des siècles, ne laissent au zèle

*sur les Finances d'Espagne. 133*  
des vrais citoyens & des hommes d'Etat qu'un sentier glissant environné de précipices si dangereux, qu'il lui devient plus facile de se frayer des routes nouvelles, que d'applanir l'ancienne.

C'est l'image de ce qui s'est passé en Espagne; les abus introduits dans la perception des rentes provinciales, avoient pris de si profondes racines, qu'on a mieux aimé changer la nature du tribut que de le réformer.

Avant de parler de cette opération nouvelle, il nous reste à examiner quelques causes des non-valeurs qu'éprouvoient les Finances d'Espagne.

L'obscurité des loix fournit aux Fermiers une infinité de moyens de vexer le peuple ; & leur avidité toujours déguisée sous le prétexte de l'intérêt du Roi, les fit multiplier à un tel point, qu'eux seuls en furent les interprètes comme ils en étoient les exécuteurs.

Il est évident que la portée d'un droit ou d'un impôt nouveau n'est jamais connue d'abord dans son étendue ; une bonne régie le conduit par degrés à sa perfection ; mais il convient de distinguer la portée de ce droit tel que le Législateur l'a envisagé primitivement, d'avec l'extension de ce même droit entre

*sur les Finances d'Espagne. 135*  
 les mains des Régisseurs d'après les clauses implicites que renferme son établissement. Il est clair que toute décision nouvelle sur cette dernière partie, est une augmentation du droit, ou une nouvelle imposition. Ainsi avant de donner cette décision, il paroît à propos d'examiner les circonstances. Car si l'extension nouvelle affecte une partie du peuple déjà chargée d'autres impôts payés difficilement, cette extension devient surcharge, & elle nuira inmanquablement à ces autres impôts. Si la perception de ces autres impôts étoit dans les mains du Prince, le consentement donné

136 *Considérations*  
 à la nouvelle extension feroit donc perdre actuellement au Prince sur ce qu'il reçoit par lui-même, tout ce qu'on feroit gagner à ses Fermiers. Si, au contraire, la nouvelle extension d'un droit porte sur des classes riches du peuple ou foulagées par des privilèges, ou enfin sur des augmentations de consommations occasionnées par l'avance publique, elle devient une amélioration convenable & imperceptible dans une branche des Finances. Il ne s'agit plus que d'étudier & de suivre les produits de cette nouvelle extension du droit, afin de mettre le Prince en état de profiter de l'industrie

*sur les Finances d'Espagne. 137.*  
 l'industrie de ses Fermiers au premier renouvellement de leur traité.

Malgré les gênes de la contrainte, inséparables de la multiplicité des loix, la fraude fut considérable: indépendamment du tort actuel qu'elle fait aux revenus publics, elle détruit l'égalité de traitement, qu'il est important d'établir entre les sujets, & dès-lors les ressources de l'Etat qui en dépendent. Car celui qui fraude les droits sur une denrée, peut l'établir à tel prix qu'il gagnera, tandis que celui qui a acquitté les droits, se trouvera perdre sur la sienne, ou manquer l'occasion de la ven-

M

dre. Cet abus est une fuite nécessaire de l'excès des droits sur une denrée, sur-tout si les facilités de s'y soustraire ne sont pas moins grandes que le bénéfice. L'appas de ce profit avanturier dérobe les hommes à la terre & aux arts paisibles, souvent pour les conduire au supplice: & ceux qui lui échappent sont presque toujours de trop dans la société, car l'habitude du mépris de quelques devoirs, entraîne presque toujours le commun des hommes dans l'oubli des plus grands devoirs.

Les loix humaines ne peuvent sans doute nous conduire à la perfection, c'est l'ouvrage de

Dieu seul & de la Religion; mais l'objet indispensable de ces loix est d'empêcher les hommes d'être vicieux. Ce n'est pas le remplir entièrement, que de menacer les coupables; si d'ailleurs on présente des occasions faciles & séduisantes de tomber en faute sans blesser la loi naturelle: dans ces cas le législateur pour remplir son obligation a recours à la grandeur du châ-timent, & la proportion si essentielle entre les crimes cesse d'exister.

Les fraudes eurent en Espagne une source de plus que dans d'autres pays. Ce fut une opinion commune, & une doctri-

140 *Considérations*  
 ne faine, que de dire qu'on  
 peut éluder en sûreté de con-  
 science, le paiement des droits.  
 L'intérêt personnel étouffa la  
 voix de la raison ; les sophismes  
 de l'école osèrent se refuser à  
 l'évidence du précepte de l'évan-  
 gile, & disputer contre l'exem-  
 ple divin qui nous enseigne la  
 soumission aux tributs.

Instruc-  
 tion d'un  
 Ministre  
 inconnu  
 1746.

» Les millions, dit un Mi-  
 » nistre Espagnol, sont une con-  
 » tribution établie en Espagne  
 » par le consentement général  
 » des Etats, & continuée par  
 » l'unanimité même du vœu.  
 » Elle se perçoit par petites por-  
 » tions d'une manière imper-  
 » ceptible & sans violence sur

*sur les Finances d'Espagne.* 141  
 » les consommations que cha-  
 » que contribuable fait libre-  
 » ment. Malgré la justice & la  
 » douceur de cet impôt, il s'est  
 » trouvé des auteurs qui lui ont  
 » attribué l'anéantissement gé-  
 » néral dans lequel se trouve la  
 » Monarchie : quelques - uns  
 » même ont eu la témérité de le  
 » qualifier d'injuste & de tiran-  
 » nique. Cette opinion a passé  
 » jusques dans le tribunal le plus  
 » sacré ; la fraude y a été réputée  
 » licite, & les consciences éga-  
 » rées par ce faux principe, n'ont  
 » plus mis de bornes aux pertes  
 » de l'État. »

Les immunités accordées dans  
 les vingt - deux provinces de la

142 *Considérations*

Couronne de Castille, au Clergé, ou prétendues par lui, n'ont pas été la moindre cause des non-valeurs dans les revenus publics. On a vû au commencement de ce discours, qu'il n'étoit sujet dans les diverses branches des rentes provinciales, qu'au seul impôt des millions pour sa plus foible partie. Encore les propriétaires des terres parmi ceux du Clergé, quoique le plus en état de contribuer, ne l'ont-ils fait que très-foiblement; tandis que les autres membres contribuoient, malgré leur immunité, dans une proportion égale à celle des sujets laïques.

*sur les Finances d'Espagne. 143*

» Le Clergé, dit le dernier  
 » auteur que j'ai cité, a toujours  
 » regardé l'impôt des millions  
 » d'un œil mécontent, & il a  
 » subtilement apporté beaucoup  
 » d'obstacles à sa perception qu'il  
 » prétend blesser ses immunités.  
 » L'unique remède à ses vio-  
 » lences, c'est d'employer la  
 » force; mais les mesures qu'on  
 » prend deviennent inutiles par  
 » le peu de zèle, ou la trop  
 » grande timidité de quelques  
 » Ministres. Les Juges ainsi  
 » que les Fermiers, effrayés  
 » des excommunications lan-  
 » cées contr'eux, cessent toute  
 » poursuite. Le droit le plus  
 » clair est abandonné, sur-tout

Instruc-  
 tion d'un  
 Ministre  
 inconnu.  
 1749.

144 *Considérations*

» dans les petits endroits où l'intelligence & les facultés manquent pour le soutenir ; & la communauté des habitans se cotise pour remplir ce que les Ecclésiastiques devroient si justement payer.

» Dans les grandes villes au contraire, le Clergé est troublé par la multitude & la confusion des comptes que présentent les Fermiers, & auxquels les uns ni les autres n'entendent rien ; il se foumet à des contributions qui ne le regardent pas. »

Instruct. de Dom. Martin de Loy-naz. L'instruction adressée au Marquis de la Ensenada, explique encore plus particulièrement ces détails. » Toutes

*sur les Finances d'Espagne.* 145

» Toutes les denrées qu'un Ecclésiastique vend de son crû en détail, payent les droits des millions ; mais si elles sont vendues en gros, elles ne sont soumises, ni aux millions, ni aux alcavala & autres droits que payent les laïques.

» Si cependant les personnes Ecclésiastiques achètent des denrées pour les revendre, ce qui arrive très-souvent, elles sont soumises à tous les droits. Mais, d'un autre côté, comme ces personnes en sont exemptes, ainsi que leurs domestiques, quant à la consommation personnelle, on leur fait une réfraction des droits auf-

» quels elles ne sont point sou-  
» mises. Elles revendent cepen-  
» dant les denrées au même  
» prix que les laïques, d'où il  
» s'enfuit que le Clergé est le  
» premier receveur des droits  
» dont il s'abonne en gros avec  
» les Fermiers.

» Beaucoup de gens se préten-  
» dent fondés à dire que le Cler-  
» gé séculier & régulier, dans  
» les petits endroits, ne paye  
» rien à raison des dix - neuf  
» millions & demi auquel il est  
» sujet; & que c'est le reste du  
» peuple qui paye le total de  
» l'impôt.

» Il en est d'autres qui pen-  
» sent que les Ecclésiastiques

» propriétaires des terres, reti-  
» rent du peuple autant que les  
» Fermiers du Roi, tandis qu'ils  
» se dispensent de contribuer;  
» & qu'au contraire, ceux du  
» Clergé qui n'ont point de  
» terres, ou qui ne revendent  
» point, payent autant que les  
» laïques, parce que les den-  
» rées qu'ils achètent au marché  
» public sont chargées des mê-  
» mes droits. Ils ont de plus à  
» payer les droits de subside &  
» d'escusado. »

Ce commerce du Clergé pa-  
roîtra sans doute un fait extraor-  
dinaire; il est cependant constaté par un Edit de Philippe V,  
du 5 Avril 1721, sur les conclu-



148 *Considérations*  
 fions du Procureur-Général du  
 Conseil des Finances. La teneur  
 s'en trouve au Chap. LVI du  
 Traité de Don Geronimo de  
 Ustariz, théorie & pratique du  
 commerce & de la marine.

Il est clair que le Clergé pro-  
 priétaire d'une très-grande por-  
 tion des terres, & par consé-  
 quent des denrées, a privé l'Etat  
 de la majeure partie de ses droits  
 sur ces mêmes denrées. Ce bé-  
 néfice grossissant considéra-  
 blement la valeur de ses biens,  
 tandis que la valeur des biens  
 laïques diminueoit par l'excès  
 des impôts, il s'est trouvé en  
 état d'en faire de nombreuses  
 acquisitions qui ont diminué

*sur les Finances d'Espagne.* 149  
 sans cesse les revenus publics.  
 En effet, le Clergé des vingt-  
 deux provinces de Castille, pos-  
 sède la moitié du moins des  
 terres cultivées, quoiqu'il n'ait  
 que cent trente-sept mille per-  
 sonnes à nourrir.

Don Miguel de Zabala Y au-  
 sion, en proposant à Philippe V  
 l'idée d'un cadastre, apporte en-  
 tr'autres raisons, celle-ci :

*Econo-  
 mies po-  
 litiques,  
 1. Partie.*

» L'imposition sur les terres  
 » sera censée inhérente à l'hé-  
 » ritage, en quelques mains qu'il  
 » passe. C'est un des moyens de  
 » remédier en partie à cet abus  
 » si souvent cité, qui coûte tant  
 » de soins & de précautions  
 » inutiles, de voir insensible-

150 *Considérations*

» ment tous les biens des laïques  
 » passer entre les mains des Ec-  
 » clésiastiques. La charge étant  
 » inhérente au Domaine même,  
 » cet inconvénient fera moins  
 » grand quant aux revenus pu-  
 » blics. »

Le Clergé d'Espagne ne con-  
 viendra pas sans doute de ce  
 principe ; car si les biens qu'il  
 acquiert sont sujets aux taxes,  
 son immunité n'est pas person-  
 nelle. Une taxe qui peut varier  
 est bien différente d'un cens qui  
 est toujours fixe.

Aussi l'auteur ajoute-t-il :  
 » Il y aura plusieurs autres points  
 » à applanir pour mettre d'ac-  
 » cord les intérêts de Votre Ma-

*Sur les Finances d'Espagne. 151*

» jesté, avec les immunités du  
 » Clergé dans l'établissement du  
 » cadastre. Mais cet établisse-  
 » ment est si juste, si favorable  
 » au peuple, que l'accommode-  
 » ment ne fera pas difficile. »

Je finirai cette discussion par  
 l'examen d'une cause générale,  
 qui a dû nécessairement contri-  
 buer aux détresses de la Monar-  
 chie d'Espagne.

Il ne suffit pas d'imposer une  
 somme proportionnée aux fa-  
 cultés générales du peuple :  
 pour la recouvrer à l'avantage  
 de l'Etat & des particuliers, il  
 est nécessaire de la répartir sur  
 un aussi grand nombre d'objets  
 divers qu'il est possible, sans

152 *Considérations*

gêner le travail. Je n'entens point parler de ces petits droits isolés & abandonnés à de petites compagnies particulieres, droits qui, pour l'ordinaire, sont plus nuisibles à la circulation des denrées, que lucratifs pour l'Etat. Je parle d'affujettir le plus grand nombre d'objets de consommation qu'il est possible, sous une régie unique, simple, & claire pour le contribuable, aussi-bien que pour le régisseur & les Tribunaux. Dans ce sens à mesure que les manieres de contribuer sont plus variées, le nombre des contribuables, & la contribution augmentent : les frais de la régie ne peuvent alors

*Sur les Finances d'Espagne.* 153

être considérés comme une charge de plus pour les sujets, puisque cette régie bien entendue contribue elle-même à soulager les foibles ; ce n'est point une perte pour l'Etat, puisque cette dépense lui assure la durée de ses ressources, en favorisant le travail & l'aisance du peuple.

Cette méthode a des effets qu'il est important de remarquer. Chaque droit en particulier est plus modéré, & moins onéreux ; dès lors la consommation plus commune & la recette plus forte ; le bénéfice de la fraude est moins grand que ses risques, & celle qu'on ne peut empêcher, porte un

154 *Considérations*  
moindre préjudice à l'Etat &  
aux fujets.

Les impôts se trouvent par ce  
moyen affectés plus générale-  
ment & plus également à toutes  
les classes du peuple.

Les deux manieres les plus  
simples & les plus justes de per-  
cevoir un tribut, sont, sans  
doute, de lever un droit pro-  
portionné sur les consomma-  
tions journalieres, & d'en lever  
un sur le revenu des terres.

Si l'impôt sur les consomma-  
tions journalieres est unique,  
il fera supporté par le prix des  
ouvrages & des ouvriers uni-  
quement: dans les nécessités  
publiques, une augmentation

*sur les Finances d'Espagne.* 155  
pourroit nuire au commerce  
étranger, dès lors au travail, à  
la population.

Si la terre paye seule les im-  
pôts, l'effet de la concurrence  
fera d'en faire retomber la plus  
grande partie sur les fruits de la  
terre, c'est-à-dire, sur le pro-  
priétaire & sur le cultivateur. Il  
y auroit dans la République plu-  
sieurs classes de citoyens moins  
heureux que les autres, & dès  
lors elles seroient abandonnées,  
quoique, dans ce dernier cas,  
ce fussent précisément les plus  
utiles. Le commerce étranger  
pourroit être considérable, &  
faire entrer des richesses qui se  
répartiroient en partie sur l'agri-

156 *Considérations*

culture ; mais la disproportion & conséquemment les raisons de découragement , subsisteroient toujours.

Lorsque les impôts sont assis en même tems , & sur les consommations journalieres & sur les terres , la valeur s'en trouve en partie confondue d'une maniere imperceptible dans le prix des productions , soit de la terre soit de l'industrie : mais la concurrence , comme nous l'avons observé , partage l'autre partie entre les ouvriers & les marchands qui revendent les denrées , par une diminution des profits presque insensible à chacun.

*sur les Finances d'Espagne. 157*

Le laboureur qui demeure au milieu de son champ , se trouve un peu plus favorisé que les autres , parce que ses consommations de premiere nécessité ne payent pas ; mais c'est une juste récompense de ses fatigues , & son aisance revient au public par de plus amples consommations des denrées de seconde & de troisième nécessité , par l'activité qu'en reçoit son industrie , par une meilleure culture , enfin par une plus grande population.

De ce que nous venons de dire il est facile de conclure que les besoins de l'Etat seront plus sûrement remplis , lorsque les

158 *Considérations*  
 objets de la contribution seront  
 variés. Car si la maniere de con-  
 tribuer & de percevoir est uni-  
 que, des accidens particuliers  
 peuvent en suspendre le cours,  
 & le corps politique se trouvera  
 dans une inaction dangereuse.  
 C'est ce qui n'arrive point lorf-  
 qu'on suit une autre méthode,  
 & la raison en est sensible: les  
 diverses classes du peuple ne se  
 trouvent affoiblies à la fois que  
 dans le cas d'un désordre total,  
 & dans des circonstances très-  
 rares; ainsi les accidens parti-  
 culiers ne porteront pour le mo-  
 ment actuel que sur quelques-  
 unes de ces classes. Si les autres  
 en partagent la perte, ce sera

*sur les Finances d'Espagne.* 159  
 d'abord d'une façon insensible,  
 & qui laissera le tems d'y remé-  
 dier, si les impôts sont bien  
 répartis. L'aisance même des  
 classes qui n'ont point souffert,  
 fournit des ressources à ces  
 classes malheureuses, dont la  
 contribution sera dès lors mieux  
 remplie.

Si ces principes sont aussi  
 évidens qu'ils me le paroissent,  
 leur oubli aura beaucoup con-  
 tribué à faire languir les recou-  
 vremens en Espagne, & le pro-  
 jet d'un impôt unique ne sera  
 pas aussi favorable au peuple,  
 que bien des personnes se l'ima-  
 ginent.

C'est cependant le projet

160 *Considérations*

énoncé dans la déclaration du Roi d'Espagne du 10 Octobre 1749 : elle établit une commission spéciale pour l'établissement du nouvel impôt projeté, il consistera dans une taxe tarifée & proportionnelle sous le nom de cadastre : les recherches, déclarations & vérifications se font aux dépens de Sa Majesté qui y employe plus de vingt mille personnes & un million de piastres par an.

Il y a trois coutumes différentes en Espagne ; la première est celle de la province franche de Biscaye , qui ne paye rien au Roi ; les dépenses de la communauté s'y levent par une somme

*sur les Finances d'Espagne. 151*  
me égale sur chaque feu. Quelque injuste & vicieuse que soit cette répartition , les peuples de cette province n'en ressentent point les mauvais effets , parce que l'imposition est fort peu de chose , qu'il y a un grand commerce & des mines de fer fort abondantes dans ce pays.

La deuxième coutume est celle de la Couronne d'Arragon , où l'imposition est personnelle & arbitraire , excepté dans la Catalogne , où il y a un cadastre.

*Ustariz.*

La troisième coutume est celle des vingt-deux provinces de la Couronne de Castille , dont il a été jusqu'à présent uniquement question. O

162 *Considérations*

Le cadastre établi en Catalogne, a essuyé pendant douze ans toutes les contradictions que rencontrent toujours les nouveautés, & sur-tout les réformes dans les abus. Le Clergé, la Noblesse & les Riches, accoutumés à faire retomber sur le peuple les charges publiques, s'indignerent de voir la proportion un peu rétablie. Ce qui est remarquable, les pauvres mêmes en faveur desquels on travailloit, séduits par les déclamations ordinaires en pareil cas, reclamoient des privilèges, dont l'usage n'avoit jamais été connu d'eux.

*Economies politiques, 1. Partie.*

Ce cadastre est réel & per-

*sur les Finances d'Espagne. 163*  
 sonnel tout à la fois. Les recherches & les vérifications qui se firent d'abord sur la valeur des biens, approcherent assez de l'exactitude : mais la Surintendance de cette province ayant changé de main, avant que l'ouvrage eût atteint sa perfection, les espérances & les clameurs des habitans se ranimerent. Quelques particuliers réellement lésés, obtinrent avec justice des réductions sur l'état des vérifications; d'autres en obtinrent par leur crédit, & cette foiblesse fut le signal d'une révolution qui pensa renverser le projet. La demande des réductions fut générale; la mul-

Oij



164 *Considérations*

titude des requêtes effraya la Chambre des Vérifications, elle représenta au Roi qu'il seroit à propos de réduire la somme qu'on vouloit imposer, espérant par cette diminution satisfaire tout le monde.

Le Roi se rendit à cette proposition, mais cette condescendance n'eut aucun effet : au contraire, ceux qui n'avoient pas encore demandé de rabais, suivirent l'exemple de ceux qui en obtenoient sur leurs prétendues justifications.

Dans ces circonstances, les Ministres chargés de la Surintendance de Catalogne, changerent plusieurs fois. Comme il est

*Jur les Finances d'Espagne. 165*

très-rare qu'un Ministre parte précisément du point où son prédécesseur a laissé l'administration, soit parce que ses connoissances ne sont point aussi sûres, aussi étendues dans les détails particuliers, soit par l'inégalité des talens, ou même par une émulation secrète, qui porte souvent les hommes à ne pas s'asservir aux principes d'autrui, le désordre & la confusion ne firent que s'accroître. Pour dernier remede, on proposa au Roi une imposition personnelle; & ce Prince éclairé par les abus & la misere de la province d'Arragon, n'y voulut point consentir : le travail fut continué.

166 *Considérations*

L'intention de la Cour étoit que l'on imposât neuf cens mille piaftres sur la Catalogne à raison de 10 p.  $\frac{2}{3}$ . sur le produit des bien réels, & de 8  $\frac{1}{2}$ . p.  $\frac{2}{3}$ . sur le revenu de l'industrie.

Un des Surintendans nouveaux de Catalogne, s'imagina que le moyen le plus court d'exécuter ses ordres, étoit d'engager chaque communauté d'habitans à présenter elle-même les états de déclarations sur lesquels on pourroit statuer en toute sûreté: mais ces états se trouverent si peu exacts, qu'ils ne pouvoient comporter une répartition de plus de 741404 piaftres.

*Sur les Finances d'Espagne. 167*

L'impossibilité apparente d'en affeoir neuf cens mille, fut représentée de nouveau, mais inutilement. « On ne peut blâ-  
» mer, dit Don Miguel de Za-  
» bala à Philippe V, un Minif-  
» tre chargé du détail d'une  
» province, de chercher à la  
» soulager; cette attention est  
» même si nécessaire au service  
» de V. M. que je pense qu'elle  
» mérite des éloges. Mais dans  
» cette occasion, il me paroît  
» qu'il y entroit plus d'humanité  
» que de combinaison. »

On s'avisa d'un nouvel expédient; ce fut de former à Barcelone une Chambre composée de Députés de toutes les vigne-

168 *Considérations*

ries de la principauté, pour y régler avec le Président de la Contadurie, & le Trésorier général, la répartition des neuf cens mille piastras, de la manière qui paroîtroit la plus égale.

On s'apperçut bientôt qu'il est difficile de réunir les opinions dans les affaires d'intérêt: parmi les députés, les uns, sous le prétexte spécieux de patriotisme, ne tendoient qu'à soulager leurs départemens, & les autres s'occupoient uniquement à disputer sur les vérifications primitives qui servoient de base à l'imposition.

Les choses étoient dans cette fâcheuse position, lorsqu'un  
Ministre

*sur les Finances d'Espagne.* 169  
Ministre qui n'étoit point chargé de cette partie, se porta de lui-même à approfondir l'opération dans son principe.

Il y trouva qu'on avoit pris les mesures les plus convenables pour parvenir à une vérification scrupuleuse des propriétés.

On avoit assemblé les Notables & les plus expérimentés de chaque viguerie; on avoit calculé, de concert, la quantité des terres; on les avoit évaluées suivant leur qualité; on avoit réparti sur chaque classe les sommes proportionnées. Le produit du travail de chaque profession avoit été évalué sur le nombre de jours qui y sont destinés.

170 *Considérations*

On avoit ensuite procédé à la vérification particulière de chaque partie, après avoir envoyé au préalable dans chaque lieu une instruction détaillée sur les points qu'on avoit à éclaircir. Ces vérifications avoient été faites partout par le secours & en présence des habitans les plus capables, des Baillifs, des Curés.

Ce Ministre confronta ensuite toutes les vérifications anciennes, avec les nouveaux états qu'il trouva presque tous imaginaires.

Muni de ces faits capitaux, il démontra que les représentations étoient destituées de tout

*sur les Finances d'Espagne.* 17  
fondement; que sur l'état réel des produits, la taxe de 10 p.  $\frac{0}{100}$ . sur les fonds, & de 8  $\frac{1}{2}$ . sur l'industrie, rendroit outre les neuf cens mille piâtres la valeur de la paille, du bois, & de la lumière que la province étoit obligée de fournir aux troupes par forme d'ustenciles.

Ce mémoire, quoique sans nom d'auteur, tomba entre les mains de Dom-Fernando Verdes Montenegro, Secrétaire Général des Dépêches du Trésor Royal, qui le mit sous les yeux du Roi Louis I.

Ce Prince, après avoir fait prendre en Catalogne diverses informations secrètes, donna

172 *Considérations*

ordre aux députés assemblés à Barcelone de se séparer, puisque les frais de leur diète ne seroient qu'à augmenter la charge du peuple.

Il fut ordonné en même tems de procéder à la répartition sur le pied de 10 p.  $\frac{2}{3}$ . sur le réel, & de 8  $\frac{1}{3}$  seulement sur le personnel; enfin de partir sans égard aux requêtes du premier plan, après en avoir réformé les erreurs reconnues sur des titres justificatifs.

En conformité toutes les représentations furent reçues, mais on ne pourvut à aucune sans les vérifier auparavant sur les lieux par des sujets d'une

*sur les Finances d'Espagne. 173*  
intégrité & d'une capacité reconnues, assistés des Jurats, Baillifs & Curés de chaque paroisse.

L'excédent des neuf cens mille piastras fut déclaré devoir servir à entrer en paiement des ustenciles à l'usage des troupes.

Enfin le cadastre pleinement établi, rendit en 1726, un million seize mille six cens deux piastras. (4066408 liv. tour.)

Plusieurs requêtes fondées furent répondues favorablement sans que le capital diminuât, parce que les connoissances particulieres s'étendirent.

En 1730 le cadastre rapporta un million vingt-six mille cent

174 *Considérations*

quatre vingt douze piaftres ; & en 1734 deux mille piaftres de plus. ( 4112768 liv. tour. ) Il est certain que le point capital pour la confection d'un si grand ouvrage, est de le commencer, & d'en tracer régulièrement l'ensemble; chaque année ajoûte ensuite à la correction des parties de détail. C'est déjà avoir fait beaucoup que de mettre le peuple à l'abri des exécutions, & d'assurer aux revenus publics une rentrée plus prompte.

Depuis 1726 aucun Tribunal n'a entendu de plaintes occasionnées par le cadastre; & la Catalogne la moins fertile des provinces de l'Espagne est au-

*sur les Finances d'Espagne.* 175  
 jourd'hui la plus riche, la plus active, la plus peuplée, en proportion de son étendue. Mais le nom de l'imposition ne s'est point encore soustrait à l'impresion odieuse que lui attirerent les clameurs des mauvais citoyens.

La partie réelle de cette contribution, est par sa nature une des plus justes comme elle est la plus simple dans sa perception.

Car le principe de tout impôt, même de l'arbitraire, est de statuer la proportion précise dans laquelle l'égal doit être fait. Il faudroit se refuser à toute évidence pour nier que la proportion ne sera jamais plus

176 *Considérations*

sûrement établie, que par l'examen scrupuleux des termes qu'il s'agit de comparer. Cet examen est long & difficile sans doute, mais il est possible.

La perfection des choses humaines consiste à s'éloigner davantage des abus; ainsi quand même l'exécution d'un cadastre sur les terres en entraîneroit quelques-uns, ce ne seroit pas une raison de l'abandonner. J'en trouve un considérable dans l'opération de celui de la Catalogne: la nourriture des bestiaux n'est point comprise dans le revenu des terres, mais imposée à part comme un point de commerce & d'industrie;

*Sur les Finances d'Espagne.* 177  
dès - lors imposée arbitrairement.

Cette exception paroît très-oppoée au bien de l'agriculture. Les bestiaux conformément plusieurs productions de la terre, & leur engrais la féconde d'un autre côté. Si ce que les terres en peuvent nourrir n'est point compris dans leur revenu, l'évaluation & la taxe de cette partie de l'agriculture seront absolument soumises au caprice, à l'ignorance, & aux passions des hommes chargés d'en faire le rapport. Le laboureur actif & entendu pourroit être moins heureux que le laboureur négligent ou ignorant, puisqu'il

178 *Considérations*

seroit souvent taxé à raison de son industrie, au-delà de la proportion que le Prince a eu en vûe d'établir.

Il ne seroit pas juste, sans doute, qu'un arpent de terre à froment fût rangé sous la même évaluation qu'un arpent de terre à seigle, parce qu'il plairoit au propriétaire de n'y employer que cette dernière semence. Le même raisonnement peut, sans contredit, être appliqué à la nourriture des bestiaux. C'est engager le cultivateur à tirer de sa terre le plus grand parti possible que d'en comprendre toutes les ressources dans l'évaluation de sa taxe; alors tout ce qui

*Sur les Finances d'Espagne.* 179

excède la quantité supposée par la loi, devient pour lui un bénéfice clair. Il s'imagine, en quelque façon, le lui dérober; cet objet est sans cesse présent à son ambition, & les avantages de cette émulation, ne se bornent pas à lui seul. La concurrence établit le bon marché des vivres & de la main-d'œuvre, les manufactures sont munies d'un grand fond de matières premières, le peuple est mieux nourri, les recouvrements sont plus faciles.

La partie qui regarde le personnel ou l'industrie, est évaluée environ à 6 liv. 13 s. 4 d. de notre monnoie pour les jour-



180 *Considérations*  
naliers de campagne, & à 12 l.  
pour les artisans & les manu-  
facturiers.

Les Fermiers, & les maîtres  
des principaux arts mécaniques  
sont taxés d'abord comme ou-  
vriers, & ensuite à raison des  
bénéfices qu'ils sont censés faire  
par le travail d'autrui. Les chefs  
de manufactures & les négocians  
sont taxés sur l'estimation des  
bénéfices qu'ils peuvent faire  
dans le commerce.

Sur les deux premières classes  
l'imposition en général est assez  
raisonnable, parce qu'elle est  
assise sur le salaire connu de  
cent jours utiles que l'on sup-  
pose dans la campagne, & de

*Jur les Finances d'Espagne.* 181  
cent quatre-vingt jours à l'égard  
des artisans.

Si cependant parmi les ou-  
vriers de la campagne, il en est  
qui pendant les jours où la terre  
ne les occupe point, s'adon-  
nent à quelque espèce de ma-  
nufacture simple & commune,  
comme dans une infinité d'en-  
droits divers, la proportion du  
tribut n'existe plus à raison des  
facultés.

Si cette nouvelle industrie est  
taxée, elle est si casuelle, que  
ce ne peut être qu'arbitraire-  
ment & sans la dégoûter. Je ne  
parle point de quantité d'au-  
tres différences qui peuvent sur-  
venir.

La taxe sur les profits des maîtres des arts mécaniques des manufacturiers & négocians est encore susceptible de plus d'inconvéniens. Ces profits ne peuvent être appréciés que sur des apparences trompeuses : si l'évaluation est trop forte, c'est réduire l'artiste au désespoir ; si elle est trop foible, c'est une injustice relative aux autres citoyens qui payent davantage, & relative à l'Etat qui ne reçoit pas le secours qu'il est en droit d'attendre en proportion des fortunes. L'évaluation fût-elle juste, ce qui est impossible, elle n'en effrayeroit pas moins les arts, dont le bénéfice est toujours

*sur les Finances d'Espagne.* 183  
moins certain que le risque qui le précède.

Il est encore nécessaire d'observer que non-seulement cette évaluation des gains de l'industrie n'est appuyée sur aucun fond réel, mais encore qu'elle varie sans cesse. Car si l'on suppose qu'un homme a gagné pendant cinq ans dans son métier, suivant les regles de la justice distributive, sa taxe doit être accrue : dès-lors l'industrie n'est point en sûreté.

Les consommations sont, comme nous l'avons déjà remarqué, la mesure commune & la plus certaine de l'aisance des sujets : ainsi les droits qu'elles

184 *Considérations*

peuvent payer substitués à l'arbitraire & au personnel, rétablissent la proportion, relativement aux citoyens entr'eux, & relativement aux droits que l'Etat a sur la richesse des citoyens.

Mais par-tout où le droit sur les consommations ne peut être établi, il est constant que la meilleure méthode est d'imposer d'abord une somme égale sur chaque maître artisan; ensuite une seconde à raison de chaque ouvrier qu'il emploie. Par ce moyen la proportion de la taxe suit celle des gains assez exactement; & si le taux est fixe, ou du moins ne reçoit que les changements

*Sur les Finances d'Espagne.* 185  
gemens proportionnels à l'augmentation générale de l'imposition, l'industrie respire.

Dans le vœu général des vingt-deux provinces de Castille pour l'établissement d'un impôt unique, on a cru remédier à tous les inconvéniens du cadastre de Catalogne, en se proposant une taxe tarifée & proportionnelle tout à la fois. C'est sous un autre nom, ramener l'imposition arbitraire, d'autant plus dure qu'elle sera revêtue d'une forme plus équitable en apparence, & qu'il n'y aura point de recours contre elle. Les Corregidors ou Intendans ne pourront statuer que sur les

rappports faits aux Juges des divers districts; & ces rappòrts feront faits par des habitans chargés de la collecte de leur paroisse.

Les haines, ainsi que les amitiés, enfin toutes les passions joueront régulièrement leur rôle ordinaire. On supposera un commerce à tel qui n'en a point fait, un gain à celui qui a perdu; une augmentation de bestiaux ou d'ensemencés sera évaluée en profit, avant que l'industrie ait pù retirer ses avances. Le fardeau s'appesantira à mesure que les travaux redoubleront, sans que les diminutions accidentelles de ces mê-

mes travaux, reçoivent aucun dédommagement. Les sollicitations & le crédit personnel, ne perdront rien de leur vieille influence; & la défiance continue dans laquelle vivront les sujets, prescrivant des bornes étroites à leur consommation, la masse du travail diminuera; une partie du peuple perdra conséquemment les moyens de s'occuper comme auparavant, & l'Etat ses ressources.

Non-seulement la taille tarifée renferme tous ces inconvéniens, parce qu'elle varie sans cesse; mais sous prétexte de perfectionner la proportion des répartitions, elle dégénere en

188 *Considérations*

inquisition. Le grand mobile d'un Etat doit être la confiance, & jamais la circulation n'est aussi abondante, que lorsque nulle espèce d'intérêt ne porte les hommes à cacher leurs prospérités ou leur industrie. Le cadastre de Catalogne modifié suivant les observations qu'on a faites plus haut, peut encore être susceptible de quelques inconvéniens particuliers, mais il en entraîne infiniment moins. Fussent-ils, après tout, en nombre égal à ceux d'une taxe tarifée & proportionnelle, ils sont bien moins funestes à l'Etat; puisque l'industrie respire par l'espérance de se voir une pro-

*Sur les Finances d'Espagne.* 189  
prière assurée. C'est-là toute son ambition, un pareil aiguillon lui peut-il être refusé?

Comme les abus se cachent dans la ferveur des premiers établissemens, & qu'au sortir des ténèbres la lumière paroît plus éclatante, il est vraisemblable que l'Espagne gagnera d'abord beaucoup à ce changement. Mais aussi comme toutes choses déclinent ou se perfectionnent, il est à présumer ou que cette opération sera bientôt suivie de quelque autre, ou que ce grand corps conservera quelques restes de son ancienne langueur.

Avant que de terminer cet

190 *Considérations*

essai, il ne fera point inutile de parler d'une espèce d'impôt, proposé pour être substitué aux rentes provinciales, par Don Martin de Loynaz, Administrateur général actuel de la rente du tabac, & que j'ai cité plusieurs fois.

Après diverses objections sur les inconvéniens particuliers de toutes les sortes de tributs connus, il donne l'idée d'un droit sur les farines au sortir du moulin. Il le suppose de quatre réaux de veillon par fanéque de froment, ou 21 s. 4. d. par mesure de 70 livres pésant.

Cet impôt seroit bien assuré, puisqu'il seroit assis sur la den-

*Sur les Finances d'Espagne. 191*  
rée la plus nécessaire à tous : il auroit l'avantage d'être perçu journellement & imperceptiblement, puisqu'il ne rencheroit pas tout-à-fait la livre de pain de 2 d. mais pour peu qu'on veuille se rappeler les principes que nous avons établis sur la justice distributive, on comprendra combien cet impôt, étant unique, seroit vicieux dans sa nature, indépendamment des embarras monstrueux de sa régie dans les moulins.

L'auteur du projet a été séduit, sans doute, par l'exemple des Hollandois, qui ont établi chez eux cet impôt; mais il faut faire attention aux circonstances

locales qui y rendent la perception très-facile sur cet article. Une seconde observation plus essentielle encore, c'est que en Hollande ce droit est une branche d'impôt, & non pas une contribution unique.

En effet, malgré le préjugé ridicule & populaire, dans les endroits où le tribut se paye sur les consommations, un droit d'entrée de 10 s. sur une mesure de 70 livres pesant de froment, revenant environ à un denier par livre de pain, est une des manières de contribuer des plus douces pour le peuple. Car la police veillant sans cesse à régler les profits des boulangers, jamais

*sur les Finances d'Espagne. 213*  
jamais cette augmentation ne peut être l'occasion ou le prétexte d'un plus gros profit: outre que dans les grands marchés, la concurrence fait disparaître cette légère différence sur le prix.

Enfin le pain portât-il toute l'étendue de cet impôt d'un denier par livre; il fera toujours vrai de dire que le bon marché de la subsistance n'importe pas tant au peuple que la sûreté de s'en procurer une en travaillant. A quelque bas prix que soient les vivres, le pauvre en se levant ne peut espérer de recevoir ses besoins, que de la charité des autres hommes, ou de son travail.

R

L'excès des impôts, & la manière de les percevoir, peuvent détruire ce travail; mais tant que la proportion subsiste entre le prix de la subsistance & le prix de la vente, soit du tems soit des ouvrages, aucune espèce de denrée ne doit raisonnablement être privilégiée. La meilleure police est de les charger toutes, & dans une plus grande progression à mesure qu'elles s'éloignent de la nécessité.

Quoique mon seul but ait été de mettre sous les yeux les révolutions des Finances d'Espagne depuis un siècle & demi, on peut déduire des faits que

*sur les Finances d'Espagne. 215*  
j'ai rapportés une vérité très-commune, mais trop importante pour laisser passer l'occasion de la rappeler. L'aifance du peuple par le travail, est l'unique pivot sur lequel puisse tourner solidement toute la masse d'un Etat: car il n'est point riche par les grandes fortunes de quelques sujets, mais lorsque tous, chacun dans leur classe, peuvent dépenser au-delà des besoins réels.

C'est dans ce sens que le luxe, dont la plupart de ses censeurs, ainsi que de ses panégyristes, n'ont point eu d'idée claire, est véritablement utile dans un Empire. Une consé-



quence nécessaire de ce principe, c'est que plus le peuple travaille, plus il est en état de contribuer aux charges de la société; mais on n'en peut pas conclure que le travail même soit la matière convenable d'un impôt; comme ce seroit un raisonnement funeste de piquer les artères d'un malade, parce que c'est d'elles que les veines reçoivent le sang.

Enfin, si c'est à l'industrie que la Finance est redevable de son existence; c'est donc à l'industrie à déterminer la marche de la Finance. Tant que les opérations de l'une & de l'autre seront ainsi combinées, le

*sur les Finances d'Espagne.* 217  
degré de mouvement de celle-ci sera nécessairement le produit de la rapidité de la première: si, au contraire, on leur donne une marche & des frémens opposés, il en doit résulter au moins une très-grande altération dans les mouvemens réciproques.

*F I N.*

0354

REFLEXIONS  
SUR  
LA NÉCESSITÉ  
DE COMPRENDRE  
L'ÉTUDE DU COMMERCE  
ET DES FINANCES  
*Dans celle de la Politique.*



# REFLEXIONS

SUR

## LA NÉCESSITÉ

DE COMPRENDRE L'ÉTUDE

*Du commerce & des Finances dans  
celle de la Politique.*

**L**A jalousie, l'ambition, l'orgueil, l'intérêt, toutes les passions qui divisent les particuliers entre eux, agitent également les sociétés. Les unes se préparent à l'attaque, les autres à la défense; souvent une même émulation

*A ij*

(4)  
 leur inspire à la fois le même dessein de s'abaisser, de s'envaloir réciproquement. Chaque Parti s'étudie à revêtir ses projets de l'apparence du juste, & à répandre l'envie sur ceux de son rival. Il cherche à gagner des Alliés, afin d'augmenter ses forces, ou d'arrêter l'accroissement de celles qu'il aura à combattre; & il les séduit soit par les motifs de leur propre conservation, soit par l'espérance de partager avec eux les fruits de la victoire, ou par l'autorité que donne la réputation. On fait valoir la fidélité dans les engagements, la constance dans les adversités, la modération

(5)  
 dans les bons succès, le désintéressement en faveur de l'union & de la cause commune, la sagesse de ses conseils, la force de ses armées de terre & de mer, les opérations qu'elles peuvent entreprendre, l'abondance des ressources en cas que la fortune se joue des entraves que la prévoyance humaine a voulu lui donner. En même tems on emploie tout ce qui peut tendre à décrier le parti contraire, à ralentir l'activité de ceux qui lui sont affectionnés, à éloigner de lui la confiance des indifférens, ou à fomenter les animosités secrètes.

Le succès de ces moyens gé-

*A iij*

(6)

néraux est souvent déterminé par une infinité de petites causes particulieres, quelquefois peu dignes d'être associées aux grands intérêts des Nations; mais d'autant plus sûres lorsqu'on sçait les faire agir, qu'elles sont moins avouées, que leur influence n'a pas été prévue, ou n'éclate que par des effets extraordinaires. Ainsi les passions, les foiblesses, les vertus, l'esprit, les talens des Princes, de leurs Ministres, de leurs Agens subordonnés, & de tout ce qui les environne, entrent dans les combinaisons formées pour faire réussir avantageusement les projets d'un Etat au dehors.

(7)

L'art de tracer le plan de ces entreprises, de connoître, d'assembler les divers ressorts qu'il convient de mettre en jeu, de faire jouir chacun d'eux de l'action qui lui est propre, est compris sous la dénomination particuliere de Politique.

Cette science renferme deux parties, l'une est la combinaison générale, l'autre l'exécution des détails. La premiere, infiniment supérieure à la seconde par l'étendue & la profondeur des vûes qu'elle suppose, caractérise proprement l'homme d'Etat. La seconde dans laquelle on peut réussir par des défauts même qui excludroient pour

(8)

toujours de la première, mais qui peut aussi y conduire par degrés, constitue le négociateur.

Soit que l'on considère la politique dans ses deux parties, ou dans une seule séparément, il est évident qu'indépendamment des talens naturels auxquels rien ne peut suppléer, il est indispensable avant d'entrer dans cette carrière, de se former par des études sérieuses & préliminaires. Celle de l'histoire, celle des traités & des conventions qui lient les États entr'eux; la connoissance générale de leurs prétentions, de leurs intérêts, relativement aux positions où ils se trouvent,

(9)

semblent. l'introduction naturelle à la science politique. On passe ensuite à des recherches plus particulières sur la constitution des gouvernemens, sur les loix civiles & politiques qui y ont rapport, sur le génie des nations gouvernées, sur l'intérêt qui lie ou qui défunit le peuple & le Souverain. La connoissance des langues, une grande habitude des hommes, paroissent pour l'ordinaire achever de mettre un homme en état de prétendre aux emplois. Il s'en faut même beaucoup que tous se présentent aussi bien préparés; on ne manque point de gens qui croient qu'un grand

(10)

nom tient lieu de connoissances acquises, qui confondent la hauteur avec la dignité, l'inconstance avec la flexibilité du caractère, l'impuissance de se taire avec la facilité de parler, la ruse avec la dextérité, l'intrigue & la tracasserie avec la combinaison & les ressources du génie. Ces personnes ont entendu dire que les graces de l'extérieur sont d'un avantage infini, & se persuadent avec confiance qu'elles suffisent: c'est comme si l'on faisoit consister l'éloquence dans le choix des termes, dans le nombre & l'harmonie des périodes. Dans l'un & l'autre cas le prétendu talent dégénere en

(11)

affectation ridicule, & devient l'indice le plus certain d'une incapacité absolue. Je ne m'arrêterai donc point à justifier à des hommes de ce caractère les refus qu'ils doivent essuyer; il leur suffira de savoir qu'une des plus importantes parties du ministère est le discernement dans le choix des sujets, & que les desseins les mieux conçus avortent honteusement dans les mains d'un Agent médiocre.

Mon dessein est de faire connoître à ceux qui se préparent par le travail & l'application à entrer dans la carrière de la politique, qu'ils ne peuvent négliger en sûreté l'étude du com-

(12)

merce & des finances. Je montrerai ensuite de quelle étendue sont ces connoissances pour les hommes d'Etat. C'est une vérité commune que je me propose de traiter, je le fais : mais elle se trouve du nombre de celles dont les hommes en général conviennent, & dont très-peu font usage. Il est utile d'en répéter les preuves, pour les arracher, s'il est possible, à leur inconséquence. Sans m'attacher à un choix d'idées neuves, je me contenterai de rassembler en abrégé, les principes généraux sur lesquels doivent rouler les études dont j'ai à parler.

La force positive d'une société

(13)

consiste évidemment dans le nombre des hommes qui la composent, & dans la quantité des dépenses qu'elle est en état de faire pour soutenir ses projets ou ses entreprises.

La population ne suit pas toujours la proportion de l'étendue de terres occupées par une nation, ni de la fertilité de ces terres : elle est souvent au-dessous, quelquefois au-dessus ; enfin elle est sujette à des révolutions. Pour avoir une idée juste de cette partie des forces d'un pays, pour en rendre un compte exact, il ne suffit pas de savoir en général que telle quantité d'hommes l'habite ; il est né-



(14)

cessaire de connoître comment ces hommes sont occupés & retenus dans le Pays, le genre de vie qu'ils menent; de remonter aux causes qui arrêtent l'accroissement de la population, ou qui le facilitent: par ces examens on parviendra même à prévoir les révolutions qui pourront survenir dans cette partie.

Ces causes les plus sûres, comme les plus naturelles, dépendront toujours de l'état du commerce & des finances.

Un Pays même fertile fera d'autant moins cultivé & peuplé qu'il vendra moins de productions de ses terres aux Etrangers. Faute de travailler sans cesse à

(15)

une surabondance, qui, par la disette de consommations extérieures deviendrait onéreuse, l'abondance nécessaire au bonheur des habitans vient à cesser. Les productions étrangères s'introduisent, la culture nationale se décourage & dépérit au même instant. Le travail de l'industrie s'en ressent nécessairement; puisque la pauvreté du Cultivateur, & celle du Propriétaire des terres, leur interdisent les moyens de consommer le fruit du travail des Artisans. Ces Artisans s'expatrient, & leur fuite occasionne un vuide nouveau dans le produit de la culture nationale, dès-lors dans la popu-

(16)

lation. Il peut arriver que les hommes attachés à la terre n'abandonnent pas leur patrie, mais la dépopulation ne laisse pas de se préparer par la diminution du nombre des mariages, de leur fécondité, par l'abregement que la misere apporte toujours dans la vie des hommes qu'elle persécute.

L'administration dans un Pays peut avoir des idées saines sur l'agriculture, & en faire un objet de commerce, sans que l'aifance du Cultivateur, & dès-lors la population, se ressentent abondamment de ce principe utile. On en trouvera la cause la plus ordinaire dans la nature

ou

(17)

ou la quantité des impôts qui se levent sur le peuple. Si l'industrie & le travail n'accroissent que les charges sans augmenter les propriétés, si les besoins publics absorbent la substance destinée aux nécessités particulieres, il est impossible que les terres jouissent de leur plus grand produit, que les hommes soient heureux & que leur propagation ne se ralentisse.

Malgré ces desordres, la population d'une société, sans être aussi nombreuse que l'étendue & la fertilité des terres sembleroient le permettre, pourroit se soutenir abondante, si son industrie fournissoit beaucoup

B

(18)

d'ouvrages aux Etrangers. Alors la population des villes seroit proportionnellement plus forte que celle des campagnes; un tableau de luxe & de faste succéderoit à un tableau de misere & d'accablement. Mais on en pourra conclure que le nombre des hommes vraiment propres aux armées de terre est diminué; qu'une grande partie de sa population dépend uniquement de l'accroissement ou du déclin de l'industrie des Peuples auxquels il vend ses ouvrages.

Ce Pays aura d'autant plus d'hommes, qu'il s'attachera davantage à faire par lui-même toutes ses navigations, cabota-

(19)

ges, pêches, exportations, importations: sa jalousie ou son indifférence sur cet article, seront la mesure de ses forces maritimes.

La population & la marine dépendront encore de l'étendue des colonies, de la nature du terrain, des productions, & sur tout du progrès ou de la foiblesse de leur culture, des loix relatives à ces colonies, soit pour les tenir dans la dépendance de la métropole pour tous les besoins auxquels celle-ci peut fournir, soit pour lui en conserver le commerce exclusif. Il est clair que si ces colonies fournissent les mêmes

*Bij*

(20)

denrées que la métropole, elles établiraient dans son commerce une concurrence fâcheuse, & que loin de procurer du travail à ses habitans, elle le détruirait; la population s'en ressentirait. Si au contraire ces colonies produisent les denrées qui sont refusées au sol de la métropole, chaque habitant des colonies donne à gagner à ceux du Pays de la domination, pour se nourrir, se vêtir, transporter ses denrées, en faire le commerce intérieur & extérieur. La population de la métropole s'accroîtra donc, tant que celle des colonies aura des motifs pour s'étendre.

(21)

Nous ne cherchons ici qu'à établir les conséquences qui résultent de ces suppositions pour la population d'un Pays que l'on examine, afin de ne point confondre les objets. Par la connoissance de l'esprit général de ceux qui gouvernent, de leurs préjugés, de leurs maximes, on pourra prévoir le terme ou la durée de leur aveuglement, de la prospérité ou du dépérissement insensible de l'Etat.

Si un Pays ne peut vendre au-dehors de productions de ses terres & de son industrie, le degré de sa population dépendra de la bonté du terroir, de la médiocrité des impôts, de la

(22)

facilité des communications intérieures, & de la force des loix prohibitives sur les denrées étrangères.

Il est certain que les hommes se fixent naturellement dans les lieux qui fournissent facilement à leurs besoins; que plus les Citoyens ont de commodités pour faire entr'eux des échanges, plus il y aura de consommation, dès-lors de productions & de population. Mais comme dans l'hypothèse actuelle la masse de l'argent n'augmente point, l'impôt ne peut augmenter, dès qu'une fois la circulation de l'argent & des denrées est parvenue à son plus grand degré

(23)

d'activité : & cet impôt doit toujours être proportionnel au profit que donne le travail. Si ces combinaisons sont perdues de vûe, la population diminuera : mais elle se conservera si l'on ne s'en écarte point; à moins que la consommation des denrées étrangères ne vint à faire sortir de la circulation une partie de l'argent qui s'y trouvoit. Dans ce cas, il faudroit que les denrées, les salaires & les impôts baïssassent proportionnellement, ou bien les hommes qui manqueroient de subsistance sortiroient.

Il est rare qu'un Pays se suffise absolument à lui-même. Lors-

(24)

qu'il peut fournir un échange exact pour compenser ses achats au-dehors, le degré de sa population dépend du nombre d'hommes qu'occupe le travail des productions échangées; s'il troque, par exemple, des vins contre des bleds, il aura plus d'habitans que s'il eût fourni les bleds: celui qui vend des productions de la terre mises en œuvre, contre des productions de la terre en nature, a encore plus d'avantage dans sa population, & cet avantage augmente proportionnellement suivant que les ouvrages sont plus précieux.

Il est facile de concevoir que  
de

(25)

de pareils examens, guidés par de bons principes, dévoileront à celui qui les aura entrepris, une infinité d'idées & de détails qui lui auroient toujours échappé. Il saura, par exemple, jusqu'à quel point un Pays peut faire usage de sa population pendant la guerre, quelles forces il peut entretenir pendant la paix, sans altérer sa culture, son commerce intérieur & extérieur; il parviendra à connoître la proportion que ce Pays peut entretenir entre ses forces de terre & de mer, l'excès des unes ou des autres, les causes d'inaction, de dépérissement ou d'augmentation. Sans

C

(26)

ces mêmes examens il est impossible de s'en procurer des notions justes; & celui à qui elles manquent n'a pas rempli son objet.

Le petit nombre d'Etats où la population excède la proportion de l'étendue & de la fertilité des terres, n'en peuvent être redevables qu'à une grande abondance d'ouvrages pour les étrangers, & presque toujours à une grande navigation. Ces Pays subsistant naturellement aux dépens des peuples pour lesquels ils travaillent ou naviguent, se verroient réduits en un instant à leur proportion de population, si chaque peuple renroit

(27)

dans la portion d'industrie ou de navigation qui lui appartient. Ces Etats qui n'ont d'existence que par les Arts & la Paix, ont peu de forces nationales à faire agir dans la guerre; & comme elle est le tombeau de leur industrie, elle deviendra nécessairement, après quelques efforts, celui de l'Etat même.

Si la force d'une société dépend principalement du nombre & du genre des hommes qui la composent, on ne peut disconvenir que ses richesses seules sont propres à mettre ses forces en action. La richesse du Gouvernement est fondée sur la richesse nationale; c'est, pour

*Cij*

(28)

ainsi dire , une soustraction faite au profit du Public sur les propriétés de chaque Citoyen , & l'art d'opérer cette soustraction est appellé Finance.

Si la portion prélevée en faveur des besoins Publics sur les propriétés du Citoyen , diminueoit la facilité de pourvoir à ses nécessités particulières , non-seulement il seroit très-malheureux & la population diminueroit , mais il seroit absolument impossible que les besoins Publics fussent long-téms pourvus , ou d'en satisfaire de nouveaux sans recourir à des moyens violens & toujours ruineux.

Ainsi la force d'un Etat relati-

(29)

vement à ses Finances , consiste à ne rien exiger des Particuliers que sur le superflu dont ils jouissent : & plus il en restera aux Particuliers , les besoins Publics satisfaits , plus les Finances offriront de ressources , moins les événemens extraordinaires affecteront la société.

On doit compter dans un Etat sept classes d'hommes relativement aux produits des Finances. La première comprendra ceux qui vivent du produit des emplois , Religieux , Civils & Militaires ; la seconde ceux qui vivent du produit des terres ; la troisième ceux qui vivent du travail de la terre pour

*C ij*



(30)

la consommation intérieure; la quatrième ceux qui vivent du travail de la terre qu'exige la consommation extérieure; la cinquième ceux qui vivent de la consommation que font tous les habitans des productions de l'industrie; la sixième ceux qui vivent de la consommation que font les étrangers des productions de l'industrie; la septième ceux qui vivent du prêt de leur argent.

Dans un Pays qui n'a point de mines d'or & d'argent, & où manqueraient la quatrième & la sixième classe d'habitans que nous venons de distinguer; le produit des Finances seroit

(31)

assis uniquement sur le produit du commerce intérieur, c'est-à-dire, des échanges que les hommes font entr'eux. Le propriétaire des terres payera un salaire à tous ceux dont il aura besoin pour les cultiver, il en payera un à tous les ouvriers qui travailleront à ses maisons, qui l'habilleront, le meubleront, qui fourniront par leur industrie à tous ses goûts. Celui qui vit des emplois, & celui qui vit du prêt de son argent, payeront des salaires aux mêmes espèces d'artisans; & en achetant les denrées de la terre dont ils ne peuvent se passer, rembourseront au propriétaire une partie

*C iv*

(32)

des salaires qu'il aura payés aux cultivateurs. Les artisans occupés par les trois classes de riches & par celle des cultivateurs, entretiendront eux-mêmes par leurs consommations d'autres ouvriers; & tous payeront au propriétaire de la terre, un tribut d'autant plus sûr, que la nécessité de leur subsistance en fera la répartition. L'abondance & le profit de ces échanges feront la mesure du superflu du peuple: moins les richesses seront partagées inégalement, plus la circulation sera abondante & plus le produit des Finances sera considérable. Si la classe de ceux qui vivent des emplois, & celle

(33)

des rentiers, sont proportionnellement plus nombreuses & plus riches à raison de leur industrie, que les autres classes, comme elles subsistent uniquement par le travail de celles-ci, c'est une espèce de première imposition sur tout le peuple, qui nuira nécessairement à l'imposition dont l'Etat a besoin.

Dans tous les cas, les Finances du Pays dont nous venons de parler, seront évidemment bornées au plus grand degré d'activité que pourront recevoir les échanges entre les habitans: mais si nous y introduisons la quatrième & la sixième classe, le superflu des sujets augmente,

(34)

les ressources des Finances s'étendent à l'instant. Plus ces nouvelles classes seront nombreuses, plus la somme du travail sera forte, & plus la richesse nationale sera grande.

Il est donc essentiel pour calculer la force & la ressource des Finances d'un Pays, de connaître la nature & l'étendue de son commerce avec les étrangers. En examinant la position de ce Pays, celle des peuples avec lesquels il commerce, le caractère des habitans, les loix relatives au commerce, c'est-à-dire, les encouragemens, les facilités, les obstacles ou les gênes qu'elles apportent à l'industrie; on

(35)

pourra juger des progrès qu'a fait le commerce, de ceux qu'il peut faire, des pertes qu'il a essuyées, ou du déclin qui le menace. Ces détails sont immenses, sans doute, mais sans eux on ne peut se flatter d'avoir une idée exacte de la force de l'Etat: un seul exemple suffira pour en découvrir l'importance. Supposons vingt mille familles occupées par le travail de la pêche destinée à la consommation des étrangers: il est évident que si vingt mille hommes chez ces mêmes étrangers viennent à entreprendre cette même pêche, voilà dans l'Etat un vuide non-seulement du produit du travail

(36)

de vingt mille hommes, mais encore de tous ceux qu'occupoit la consommation intérieure de ces vingt mille habitans réduits à l'inaction, & ainsi de suite. Dès ce moment, le produit des Finances baisse; en peu de tems la population & les forces maritimes doivent diminuer. La perte seroit plus grande encore, si la pêche destinée à la consommation intérieure venoit à être troublée ou à tomber; & sur tout si sa chute forçoit d'avoir recours aux pêcheurs étrangers. Supposons, au contraire, que les Colonies d'un Etat se fortifient & se mettent en valeur, qu'elles occasionnent un accrois-

(37)

sement dans la navigation de cent bâtimens; les forces maritimes, le travail de la métropole en tout genre augmentent; le produit des Finances hausse non-seulement en raison de la nouvelle valeur apportée dans le commerce, mais beaucoup d'avantage; parce qu'un million de nouvelles valeurs en circulant dans l'Etat fait produire pour plus d'un million d'autres nouvelles valeurs par l'excédant de consommation ordinaire que font ceux qui ont gagné le premier, & ainsi de suite.

Quelqu'un oseroit-il penser qu'il est indifférent à la politique, je ne dis pas seulement de

(38)

connoître exactement les effets de pareils événemens, mais de les prévoir ? Chaque jour le commerce des Etats éprouve de petites révolutions soudes soit d'accroissemens, soit de décroissemens, qui forment enfin un tour considérable, & dont on n'est averti que par les effets.

Ceux qui veulent étudier la force d'un Pays doivent aussi examiner la nature des impôts qui y sont établis & leur combinaison. Les sources sont la partie profonde, mais ce n'est point assez de les connoître; il faut savoir si l'on en tire ce qu'elles peuvent rendre, si la maniere d'y puiser ne frustre

(39)

point l'Etat d'une partie de ce qui lui appartient, si elle ne les tarit point, ou si un trop grand nombre de canaux ouverts au pied d'une même source ne diminuent pas la force & l'utilité de chacun d'eux.

On connoît trois sortes de taxes positives, l'une sur les immeubles, la seconde sur les personnes, la troisième par des consommations forcées de denrées vendues par l'Etat, ou qui lui payent de gros droits; & deux espèces d'impôts volontaires, l'un sur les consommations nécessaires, l'autre sur des consommations superflues. Il est impossible qu'une seule taxe

(40)

fasse contribuer également toutes les classes du peuple, puisque leurs facultés sont inégales; mais si chacune de ces classes étoit soumise à toutes les manières de contribuer, il seroit impossible que quelqu'un de ces impôts ne vînt à nuire à la perception des autres, à l'aisance générale, & dès-lors aux ressources publiques. La constitution politique, les préjugés, l'usage ou l'ignorance peuvent empêcher que les classes les plus riches contribuent dans la même proportion que les autres; ou bien ne permettront d'établir que des impôts généraux qui tombent toujours principalement

(41)

ment sur les classes pauvres. Dans le premier cas l'Etat ne jouit pas de toute sa force; dans le second la moindre augmentation produit la surcharge, le découragement, l'abandon du travail, & l'épuisement des sources. Celles-ci ne souffrent pas moins d'un impôt dont la nature est d'arrêter la consommation, que d'un impôt trop fort qui rend cette consommation impossible. Il est encore des moyens de faire à l'Etat un fond sur la vanité & les préjugés des Citoyens; mais ces moyens bons en eux-mêmes, peuvent quelquefois, s'ils sont portés à certain point, entraî-

D

(42)

ner des abus funestes aux sources véritables de la Finance & à la population.

En considérant les Finances d'un Etat sous ces aspects, on parviendra à connoître sur quels fondemens est assise sa puissance, ce qui soutient ses avantages & ses prétentions au-dehors, si sa prospérité sera durable, si ses entreprises sont réglées sur ses facultés, s'il pourroit suffire aux dépenses nouvelles que dans certaines circonstances exigeroit sa conservation ou son agrandissement. Des notions vagues sont une bouffole infidelle, & l'exemple du passé n'apporte pas toujours une instruction solide : les

(43)

variations sont continuelles, soit dans les sources des Finances, soit dans les principes de l'administration ; les effets changent nécessairement avec les causes.

L'usage comprend encore sous la dénomination de Finance, le crédit public, qui n'est cependant qu'un moyen très-délicat de suppléer à la foiblesse des Finances, & qui poussé trop loin parvient à les détruire. Plus le crédit de l'Etat lui a facilité d'emprunts, moins il lui en reste à faire, mais le grand point est d'en déterminer à peu près la somme dans un cas de besoin. Chaque Pays a des principes de crédit public relatifs soit à sa

D ij

(44)

constitution politique, soit à sa conduite passée, qui peuvent influer sur sa durée; mais partout la base d'un pareil calcul est la somme des impôts qu'il est possible de lever sans nuire à l'agriculture & au commerce. Si les sources de la Finance peuvent s'accroître, les bornes du crédit s'éloignent; & ces bornes se rapprochent si les sources de la Finance s'épuisent. En général, toutes les fois que l'Etat emprunte, il augmente les avantages & le nombre de ceux qui vivent du prêt de leur argent, c'est à-dire, aux dépens du propriétaire des terres, du cultivateur, & de l'artisan. Mais

(45)

la maniere d'emprunter peut augmenter ou diminuer ces avantages: Si l'emprunt a un terme & si le capital s'éteint annuellement, l'avantage du rentier sur les autres classes diminue, les sources de la Finance sont mieux ménagées, le crédit conserve plus d'étendue. L'emprunt perpétuel finit par la surcharge dans l'imposition & par la chute du crédit.

De tous les abus qui peuvent s'introduire dans l'administration intérieure d'un Etat, les plus difficiles à réformer, pour l'ordinaire, sont ceux des Finances. L'urgence du présent ne permet pas souvent de former



(46)

des calculs éloignés ; & les défords ruineux pour le public tournent nécessairement à l'avantage de quelques particuliers assez puissans pour s'opposer au bien, ou assez riches pour acheter des protecteurs. Dans ces circonstances, ou bien l'étendue manque dans les vues de ceux qui gouvernent, ou bien leur ame n'est point remplie de cette impulsion divine, qui nous porte à nous dévouer à la Patrie. Lorsque la Providence envoie dans les Etats de ces hommes rares, il est très-important d'ouvrir les yeux sur toutes leurs opérations ; parce qu'elles fixent en quelque façon, les prin-

(47)

cipes sur lesquels il est utile à l'Etat de se regler. A mesure qu'après eux on s'y attache plus fidèlement, ou qu'on s'en éloigne davantage, les calculs qu'on pourra établir seront plus justes. Dans tous les cas, il convient d'étudier non-seulement l'avantage & le defavantage des méthodes pratiquées ; mais la nature des principes que suit l'administration, afin de prévoir où elle conduira : de remonter à l'origine des abus, d'approfondir les moyens d'y remedier, parce qu'alors on saura si l'exécution en est compatible avec les préjugés, les usages de la Nation avec la conf-

titution politique, & le genie des Ministres.

Cette esquisse suffit pour faire concevoir combien des faits steriles dans des mains ordinaires peuvent developper de consequences lumineuses à un homme appliqué & intelligent : & les personnes desintéressées avoueront de bonne foi qu'on est hors d'état de parler sûrement de la force d'un Pays où l'on a négligé les examens que je viens de proposer.

Cet objet n'est pas le seul qui rende indispensable à un Politique l'étude du commerce & des Finances. On vient de voir qu'on ne fait rien sur cette der-  
niere

niere partie si l'on ignore la premiere, puisqu'elle en est la source : mais la connoissance du commerce en particulier est d'un usage continuel pour ceux qui sont chargés des intérêts de leur Pays chez les Etrangers.

C'est le commerce qui constitue une partie de ces intérêts ; il seroit absurde d'imaginer qu'on puisse parler bien de ce qu'on n'entend point, ni conduire supérieurement une affaire dont on ne comprend même pas l'importance. Je ne parle pas uniquement des traités de commerce ; ils exigent une justesse & une finesse particulieres de vûe dans la discussion des in-

E

térêts réciproques non - seulement des parties contractantes entr'elles, mais souvent même avec d'autres; il faut savoir ce que l'on peut accorder, & comment on le peut; distinguer l'apparence de la réalité dans les équivalens que l'on doit obtenir; connoître le cours ordinaire du commerce; prévoir les moyens de le tourner à son avantage ou de l'étendre. Les principes généraux dans cette matiere conduisent à une infinité de détails dont on ne peut sortir qu'avec une science locale & des combinaisons mécaniques trop peu familières à un Ministre pour n'avoir pas

besoin d'excellens guides. Mais les principes & l'habitude de les appliquer aux détails qui se présentent, lui indiqueront la route générale qu'il doit suivre, les informations qu'il doit prendre, lui développeront l'importance des faits, & les suites qui doivent en résulter pour l'Etat. Sans la connoissance politique du commerce, comment est-il possible de se faire une idée nette des objets qu'on doit examiner; loin d'étendre ses vûes, de se préparer des avantages, quelle espèce de protection peut-on accorder aux Négocians qui attendent le besoin pour la réclamer; fera-t-on même les

(52)

questionner, les encourager, les rassurer? quelle réponse peut-on faire aux difficultés des Ministres à qui l'on demande ou des grâces ou la jouissance d'un droit? quel parti est-on en état de prendre dans des cas pressés & imprévus? Sur une infinité de points, une instruction ne peut que tracer l'esprit général de la conduite qu'on doit tenir, le zèle, l'application & l'intelligence sont censés y suppléer. Mais une expérience fâcheuse nous apprend que l'activité des hommes se rebute facilement sur les objets qui leur reprochent leur ignorance, & souvent la vanité les conduit

(53)

à penser qu'on peut les regarder avec indifférence.

C'est souvent chez les peuples avec qui l'on commerce le moins, qu'il convient de posséder le mieux la science du commerce, soit pour trouver les moyens toujours difficiles de l'y établir, & par-là d'intéresser les Sujets à l'union des gouvernemens, soit parce que ce sont des concurrens dont on se passe, & qui, loin d'avoir des besoins, voudroient seuls pourvoir à ceux de l'univers. Dans cette dernière hypothèse sur tout, il faut un usage continuel du calcul, afin de connoître la méthode employée par

*E ij*

(54)

un peuple pour supplanter ses rivaux dans chaque branche, le revenu qu'il tire de chacune, les ressources que l'art & la nature lui fournissent pour remplir ses desseins, les désavantages de sa position, les fautes qu'il fait. Ces recherches d'autant plus épineuses qu'on trouve moins de Négocians de sa nation dont on puisse apprendre des détails, sont cependant indispensables pour sçavoir comment un peuple a gagné la supériorité, comment il peut la conserver ou la perdre, quelle conduite il convient de lui opposer pendant la guerre ou pendant la paix, & principalement

(55)

pour sçavoir profiter de ces momens précieux & irréparables où la prudence d'une nation s'endort quelquefois. On ne manque point de gens dont les jugemens sont assez legers, quoique prononcés dogmatiquement, dans les affaires les plus sérieuses, pour croire que les choses vont naturellement à leur but, qu'il faut sans tant d'inquiétude, abandonner le commerce à son propre cours. Ces personnes ont raison, sans doute, d'imaginer que toutes choses tendent à l'équilibre; mais le commerce ne s'y met pas pour cela, tant qu'il trouve des obstacles supérieurs, com-

*E iv*

(56)

me l'eau qui suivoit sa pente est souvent déterminée par une digue à quitter son cours naturel. Une liberté égale & générale dans tous les états, sans protection, ne feroit pas revivre également le commerce par tout ; parce que le degré d'industrie n'est point égal chez tous les hommes, & moins un peuple a l'habitude du travail, plus il a besoin d'être fortement sollicité à travailler. Ainsi tous les Gouvernemens ont reconnu la nécessité d'exercer leur protection envers l'industrie des sujets ; tous d'abord par excès de zèle, ou par le défaut de réflexions, ont assujetti l'action du

(57)

commerce à leur protection ; les plus habiles sont parvenus par degrés, à se contenter de guider, de soutenir, d'animer l'action du commerce. Il convient donc nécessairement de connoître & de comparer les principes que suit chaque état dans les loix qu'il dicte aux hommes industriels, les avantages qu'il leur accorde, la chaleur qu'il apporte à soutenir leurs intérêts : c'est sur ces parallèles exacts & médités, que la politique pourra former ses combinaisons. Si dans quelques occasions l'activité d'un peuple a été plus forte que de mauvaises loix, il n'en faut rien

(58)

conclure fans avoir examiné les fautes que ses rivaux ont faites dans le même tems ; & il en résultera toujours que cette activité mieux dirigée eût eu des effets encore plus utiles.

Si j'ai réussi à démontrer que l'étude du commerce & des Finances doit occuper ceux qui entrent dans la carrière de la politique, il est naturel d'en conclure que l'homme d'Etat n'a pû s'en dispenser. Il doit réunir toutes les vûes particulières, puisque son occupation est de les combiner à l'avantage de la société qui l'emploie. Le plus grand homme d'Etat est certainement celui dont le coup

(59)

d'œil juste, prompt & décisif, embrasse le plus d'objets à la fois ; celui qui veut mériter véritablement ce titre, doit posséder des principes certains & réfléchis sur chacune des parties de l'administration, connoître nettement les principaux détails de chacune dans son propre Pays & dans les autres. Il seroit aussi peu sûr d'apprécier trop, que de ne pas priser assez la puissance de ses voisins ; comme on tomberoit dans de grandes fautes soit en presumant trop de ses propres forces, soit en ignorant leur étendue. Le genie enfante les expédiens, la variété des connoissances en indique la

(60)

possibilité, & le jugement en dirige le choix. Mais pour ne point fortir de notre objet, les connoissances économiques paroissent la base essentielle de tous les plans que peut former un homme d'Etat: car les nations non plus que les particuliers, ne peuvent entreprendre au-delà de leurs forces, sans s'exposer à la honte & à la ruine qui suivent l'exécution des desseins téméraires. Les loix du duel ne sont point celles de la politique d'un Etat, il lui seroit même bien plus honorable de ne réclamer ses droits qu'avec la certitude de les reprendre, que de précipiter une vengeance

(61)

incertaine & qui reculeroit peut-être pour long-tems ses effets.

Si à l'étendue de genie nécessaire pour concevoir un grand dessein, on joint la connoissance des moyens de l'exécuter, on pourra en assigner le tems; les opérations qui doivent y concourir, tendront toutes à un même but, & au terme marqué, l'équité guidée par la prudence, sera couronnée par la victoire.

Ces moyens d'exécuter un grand dessein sont principalement les ressources intérieures d'un Etat, sa population, son commerce & ses Finances, qui dérivent des deux autres; son crédit qui suit assez exacte-



(62)

ment la proportion de ses Finances.

Par l'examen de ces moyens, on parvient à connoître de quels efforts extraordinaires l'Etat est capable, pendant combien de tems il peut les soutenir; à prévoir l'effet que produiront ces efforts sur le corps politique, si l'objet qu'on se propose l'en dédommagera réellement.

Le même examen sur les ressources intérieures des Etats avec lesquels on a des différends à terminer par la force, est nécessaire pour établir une comparaison dont dépendront une infinité de combinaisons essentielles.

(63)

On pourra apprécier l'utilité des secours étrangers, les dommages respectifs que peut occasionner la guerre, jusqu'à quel point les événemens heureux ou malheureux peuvent influer sur les résolutions des deux parties, le degré auquel la paix deviendra nécessaire à l'un des deux, quels sacrifices il sera forcé de faire pour l'obtenir, ceux que l'on doit exiger pour sa sûreté, enfin la proportion des ressources réciproques pour se rétablir.

Toute entreprise qui se trouveroit dépourvue de ces considérations préliminaires, faites avec la profondeur & l'exacti-

(64)

tude qu'on doit apporter dans ces matieres , ressembleroit moins à une démarche politique , qu'à l'emportement d'une passion aveugle.

Lors même que la justice & la bonne-foi qui sont le plus solide fondement de la réputation d'un Etat , ne lui permettent point de former des projets au-dehors ; sa conservation exige qu'il ait sans cesse les yeux ouverts sur ce qui se passe chez ses voisins. L'équité des hommes n'est point assez sûre en général , pour se reposer sous son ombre ; l'homme d'Etat veille & combine sans relâche les divers accroissemens de for-

ces

(65)

ces que les Arts de la paix apportent dans chaque société ; il y apprend les méthodes les plus propres à conserver ou à augmenter la proportion de celles dont son Pays doit être revêtu. Egalemeut jaloux de repousser l'injustice & de la fuir , il parvient par sa prudence & sa modération , à dégoûter ses rivaux d'une violence honteuse & inutile.

C'est par de semblables recherches , qu'il pourra connoître & établir l'équilibre maritime si nécessaire à l'Europe & qui semble ignoré d'elle ; tandis qu'un vain phantôme d'équilibre sur terre lui a fait verser

F

(66)

inutilement des flots de sang. L'art de ceux qui se trouvoient intéressés à faire valoir le prestige pour détourner les yeux d'un objet plus réel, a réussi au point de faire oublier que l'équilibre sur terre est inaltérable par sa nature, puisque toute conquête capable de le rendre chancelant, refroidit nécessairement les Alliés du Conquérant, lui suscite de nouveaux ennemis, & les réunit tous contre lui. On n'envahit point des Provinces sans un éclat qui porte au loin les alarmes, & sans des efforts qui consomment le Vainqueur.

Mais un despotisme mariti-

(67)

me peut s'établir sourdement; sur-tout s'il est favorisé par l'indolence de ceux mêmes auxquels il prépare des fers; son invasion est subite, impétueuse; l'étendue de son empire en assure la durée; il le gouverne avec un sceptre d'airain; & les nations étonnées reclament envain des droits que la nature leur avoit confiés pour un meilleur usage.

Les combinaisons formées pour la conservation de la balance sur terre, entre les Etats élevés sur les débris de l'Empire des Romains, ont varié constamment avec leurs positions différentes; à peine l'idée de l'équilibre maritime est-elle

*F ij*

(68)

ébauchée. Que notre politique moderne est au-dessous de celle dont les petites Républiques de la Grece nous ont donné l'exemple !

La connoissance seule du commerce des divers Peuples , peut aider à fixer les proportions de l'équilibre maritime. L'homme d'Etat calcule la portion de force que le commerce naturel doit communiquer à chacun d'eux , il s'étudie à la lui conserver ; & même , sans se dépouiller indiscrettement du nécessaire , il sçait modifier à propos , les loix rigoureuses de son propre intérêt , pour accroître la puissance des foi-

(69)

bles , & les exciter plus vivement à la conservation commune. C'est ainsi que les Matelots de toute l'Europe gagnent par le commerce de la France ; au lieu qu'un acte de navigation sépare un peuple de tous les autres , & s'il facilite les vûes de son ambition par l'accroissement de sa marine , aussi bien que par le déclin forcé de celle de tous les autres , il avertit au moins du danger commun ceux qui sont capables de connoître leurs véritables intérêts.

Peu de personnes refuseront de convenir de l'utilité des études dans les matieres économiques ; mais quelques-unes

(70)

effrayées de la multitude des connoissances que je semble exiger, croiront peut-être qu'il est impossible de les rassembler, & que la préférence est dûe aux plus éclatantes. Il est bon d'observer d'abord que cet éclat que nous recherchons en toutes choses, préférablement au solide, ne réussit qu'auprès de la multitude. Elle n'a point d'intérêt à voir plus qu'on ne lui montre, elle ne s'en donne ni le tems ni la peine, & ses suffrages ne contribuent point à la satisfaction intérieure de celui qui les reçoit. Dans les affaires, au contraire, les hommes sont jugés sur le fond & sur les œuvres :

(71)

que serviroient à un Magistrat la connoissance du droit Romain, des loix des Francs & des Lombards, s'il appliquoit ses principes sans justesse, s'il ignoroit la coutume des Parties qu'il juge. On doit donc établir pour principe, que dans une science, même la plus étendue, telle que celle de la politique, la considération & la réputation des demi-Sçavans ne peut être que médiocre.

Mais la premiere partie de l'objection sur l'impossibilité de réunir tant de connoissances diverses, est la plus intéressante. On doit avouer que l'entreprise a des difficultés comme toutes

(72)

celles qui sont glorieuses : cependant le préjugé seul nous la peint impossible, & l'expérience de tous les Pays le dément. C'est dans les défauts de notre éducation, que nous devons le plus souvent chercher les causes d'un semblable découragement. Je ne parle point de celle que nous recevons dans l'enfance, qui, en général, ne peut être plus mauvaise; mais de celle que nous nous donnons à nous-mêmes lorsque nous avons choisi un état. Pour la plupart des hommes, cette destination n'est qu'un métier de famille ou de routine: les premières années sont employées à forcer la nature

(73)

nature, pour goûter les ridicules, & parvenir à en donner l'exemple. L'ambition succède immédiatement à la frivolité, on se hâte de couvrir des mœurs dépravées, une imagination déréglée, une paresse d'ame tournée en habitude, d'une teinte légère d'études mal digérées. On forme aussi-tôt des prétentions, l'intrigue en est l'appui & acheve de consommer le peu de tems qu'on auroit pû donner à régler son esprit & à meubler sa mémoire.

Si, au contraire, on s'applique de bonne-heure à partager son tems entre les amusemens modérés de la société & l'étude

G

(74)

des premiers principes de toutes les connoissances dont on doit faire un fond ; si l'on fréquen-  
toit les personnes dont la con-  
versation peut être instructive ;  
si le désir d'apprendre formoit  
l'habitude insensible de réfléchir  
sur toutes les choses que l'on  
voit , d'en chercher les causes ,  
les effets ; on se trouveroit im-  
perceptiblement & sans effort ,  
dans la route qui mene au grand.  
Le point capital pour ceux qui  
doivent réunir plusieurs parties ,  
c'est de les distribuer dans un  
bon ordre , de distinguer cel-  
les qu'ils doivent approfondir ,  
de celles dont ils peuvent se  
contenter d'avoir une idée nette.

(75)

Pour se la procurer , il convient  
de marcher droit aux grands  
principes , d'en faire quelques  
applications sur les détails pour  
en comprendre la force & l'éten-  
due , d'en suivre les consé-  
quences & l'enchaînement gé-  
néral toujours relativement à  
l'Etat. Cette méthode exige bien  
moins de tems que d'applica-  
tion & de suite dans les idées.  
A mesure qu'une connoissance  
est acquise , on passe à une au-  
tre , & lorsqu'elles ont des rap-  
ports , on les cherche , on les  
combine , on parvient à les fixer  
dans son esprit , de maniere  
qu'ils y soient toujours présens.  
Il est possible , mais long , de

*Gij*

(76)

remonter du particulier au général; les circonstances varient à l'infini, la maxime que l'on s'est proposée dans une occasion, devient insuffisante dans une autre, parce qu'on ne voit jamais qu'une seule chose à la fois. Au contraire, en descendant toujours du général au particulier, on est sûr de ne rien oublier, d'embrasser du même coup d'œil toutes les faces de l'objet qu'on se propose d'examiner.

Il faut avouer que rien n'est plus propre à former des sujets à l'Etat, & n'abrege plus les difficultés du travail, que l'usage de traiter en public les matieres économiques. A mesure qu'une

(77)

science devient plus commune, elle se réduit pour ainsi dire, & se dépouille de cet air sauvage ou embarrassé dont elle est revêtue dans ses commencemens. La raison en est facile à donner; cette science devient un objet de la conversation qui n'admet que des idées simples mais lumineuses; les vrais principes étant une fois reconnus & reçus, la difficulté toujours épineuse de les établir se trouve épargnée.

Il est d'expérience qu'une nation éclairée est plus facile à bien gouverner; & si la lumiere ne dissipe pas les passions, ni les intérêts particuliers, au moins elle



(78)

les gêne & les réduit ou à faire ou à diminuer leurs prétentions injustes. On ne peut pas dire non plus qu'il soit dangereux d'éclairer les étrangers sur des objets dont ils ne peuvent troubler l'ordre : l'attention qu'ils peuvent faire à ces sortes d'écrits fera moins à craindre à mesure que l'administration y en apportera davantage.

L'excès de la gêne & de la liberté de la presse peuvent également produire & nourrir cette licence odieuse qui fuit par tout le grand jour, & qui trouve, quand elle veut, où préparer ses poisons dans l'obscurité. Il

(79)

est aisé de remarquer que cet esprit méprisable est incompatible avec l'étude & l'amour des matières utiles à l'humanité : une sage liberté de les traiter élève l'ame des Ecrivains qui s'en occupent, & comme ils ne peuvent être animés par aucun autre motif que le service du Prince & de leur Patrie, ils sçavent se tenir dans les bornes du respect & de la soumission dûs au Magistrat.

F I N.

0395

*[Faint, illegible text on a page, possibly bleed-through from the reverse side.]*